

2023

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

AVIS DE CONVOCATION

L'espace Chateaufort'
le Metropolitan
13 ter boulevard Berthier
75017 Paris.

**25 mai 2023
à 14h00**

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| | MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL | 3 |
| 1 | BIENVENUE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 4 |
| | Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 mai 2023 | 4 |
| | Participez à l'Assemblée Générale | 5 |
| 2 | VALLOUREC EN 2022 | 9 |
| | La Gouvernance | 9 |
| | Présentation des membres du Conseil d'Administration | 14 |
| | Activité et résultats de Vallourec en 2022 | 20 |
| | Résultats financiers des cinq derniers exercices | 23 |
| 3 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023 | 24 |
| | Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023 sur les projets de résolution | 24 |
| | Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (extraits) | 29 |
| | Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 51 |
| | Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023 | 53 |
| | Rapport du commissaire aux apports sur la modification des avantages particuliers liés à des actions de préférence déjà créées | 56 |
| | Projets de résolutions | 60 |
| | Demande d'envoi de documents et renseignements | 79 |

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

VALLOUREC

Contact Actionnaires



Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière
12, rue de la Verrerie — 92190 Meudon



0 800 505 110

Service & appel
gratuits



Courriel : actionnaires@vallourec.com

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du Groupe : www.vallourec.com



Message du Président- Directeur Général



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale Mixte des actionnaires** de Vallourec, qui se tiendra **le jeudi 25 mai 2023 à 14 heures à l'espace Chateaufort le Metropolitan, 13 ter, boulevard Berthier, 75017 Paris.**

À cette occasion, le Directeur Financier et moi-même commenterons les résultats financiers et opérationnels du groupe Vallourec en 2022, ainsi que la situation actuelle du Groupe. Je présenterai les leviers que le Groupe a identifiés pour accélérer l'exécution du plan de transformation du Groupe en privilégiant la valeur sur le volume, tout en abaissant significativement le seuil de rentabilité du Groupe. Une attention constante à la réduction des coûts, à l'efficacité opérationnelle et aux nouvelles pratiques commerciales permettra à l'entreprise de poursuivre sa croissance. Au terme de ce processus, fin 2023, Vallourec sera transformé et mieux préparé à gérer un cycle économique complet. Dans le même temps, les engagements et les efforts de Vallourec dans le domaine de la transition énergétique, ainsi que l'identification et la mise en œuvre de nouvelles opportunités de croissance, seront renforcés.

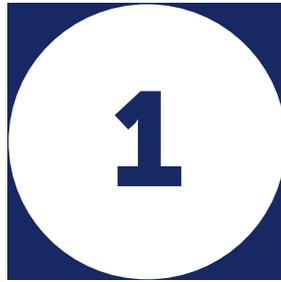
L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue.** C'est aussi pour vous l'occasion de prendre part activement et de vous associer, par votre vote, aux décisions importantes du Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cet événement en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne habilitée, ou encore en **mandatant toute personne** physique ou morale de votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et voter en votre nom. Nous vous offrons également la possibilité de voter par internet.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques** de participation à cette Assemblée Générale, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Merci de votre confiance.

Philippe GUILLEMOT
Président-Directeur Général



BIENVENUE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 mai 2023

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 (3^{ème} résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (4^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Guillemot, en sa qualité de Président Directeur Général (5^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Edouard Guinotte, en sa qualité de Président Directeur Général du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), ainsi que des conditions financières liées à l'exécution et à la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général le 20 mars 2022 (6^{ème} résolution)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Mallet, en sa qualité de Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus) (7^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023 (8^{ème} résolution)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (autres que le Président) pour l'exercice 2023 (9^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (10^{ème} résolution)
- Approbation de la stratégie climatique (11^{ème} résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance (12^{ème} résolution)
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13^{ème} résolution)
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre l'augmentation du capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe VALLOUREC, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14^{ème} résolution)
- Modification des statuts (15^{ème} résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (16^{ème} résolution)

Participez à l'Assemblée Générale



L'Assemblée Générale de Vallourec se tiendra le jeudi 25 mai 2023 à 14 heures à l'espace Chateaufort le Metropolitan, 13 ter, boulevard Berthier, 75017 Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement, auquel cas il devra impérativement se présenter avec :
 - une carte d'admission dont les conditions d'obtention sont indiquées ci-dessous ou, à défaut, une attestation de participation, et
 - une pièce d'identité ;
- soit en choisissant l'une des formules suivantes :
 - vote par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS,
 - vote par correspondance,
 - pouvoir donné au Président de l'Assemblée Générale, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, ou
 - procuration donnée à toute personne physique ou morale de son choix.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seul pourra participer à l'Assemblée Générale, voter par internet, par correspondance ou s'y faire représenter, l'actionnaire qui aura justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (mardi 23 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour vous informer

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires :

- sur le site internet www.vallourec.com ;
- au siège social de Vallourec ;
- sur simple demande adressée à Uptevia.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. Toute personne se présentant sans carte d'admission ni attestation de participation se verra refuser l'accès à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a voté par internet, par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Vous pouvez céder tout ou partie de vos actions, même si vous avez déjà exprimé votre vote ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (mardi 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris), Vallourec invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par internet, par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à Vallourec ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

Si vous détenez des actions Vallourec via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou en tant que salarié), vous devez voter pour chaque mode de détention si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

- Pour contacter Uptevia :

Par courrier :

Uptevia
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Par téléphone : + 33 (0)1 40 14 80 17

→ CHOIX 1 : Vous souhaitez procéder aux démarches par internet (VOTACCESS)

Vallourec vous offre la possibilité, en vous connectant au site sécurisé VOTACCESS (accessible via le site Planetshares ou via le site de votre intermédiaire financier), de demander votre carte d'admission, de donner pouvoir au Président, à un autre actionnaire ou à une autre personne déterminée ou de voter en ligne.

1. Demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré)

Connectez-vous sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> et suivez les instructions pour demander une carte d'admission.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif pur, connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation vous indiquant notamment votre identifiant pour vous connecter au site Planetshares.

- **Si vous êtes actionnaire salarié**

Formulez votre demande de carte d'admission en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> et authentifiez-vous en utilisant les paramètres suivants :

- l'**identifiant** qui est indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre avis de convocation ;
- et, le cas échéant le **critère d'identification** correspondant à votre numéro de compte salarié mentionné sur votre relevé de portefeuille annuel.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez à votre établissement teneur de compte s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourra demander sa carte d'admission en ligne. Dans le cas contraire, l'actionnaire devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vallourec et suivre les indications pour demander une carte d'admission.

2. Voter à distance ou par procuration

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré)

Connectez-vous sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> et suivez les instructions données pour voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif pur, connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes titulaire d'actions au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation vous indiquant notamment votre identifiant pour vous connecter au site Planetshares.

- **Si vous êtes actionnaire salarié**

Connectez-vous sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> et authentifiez-vous en utilisant les paramètres suivants :

- l'**identifiant** qui est indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre avis de convocation ;
- et, le cas échéant le **critère d'identification** correspondant à votre numéro de compte salarié mentionné sur votre relevé de portefeuille annuel.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, suivez les instructions données pour cette catégorie d'actionnaire dans le point 1. *Demandez une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale* ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr, contenant obligatoirement les informations suivantes : nom de la société concernée (Vallourec), date de l'Assemblée Générale (jeudi 25 mai 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale (mercredi 24 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris). Aucune demande ou notification à l'adresse électronique susvisée, portant sur un autre objet que les notifications de désignation ou de révocation de mandats, ne sera prise en compte.

La plateforme sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouverte à compter du 3 mai 2023. Elle sera fermée la veille de l'Assemblée Générale (mardi 23 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris). Pour éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, nous vous recommandons d'exercer votre droit de vote le plus tôt possible.

→ **CHOIX 2 : Vous souhaitez procéder aux démarches par voie postale**

COMMENT OBTENIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE ?

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré)

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous est adressé, par courrier, sans aucune demande de votre part.

- **Vous êtes actionnaire au porteur**

Vous devez faire la demande à votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions) d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au moins six jours avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 19 mai 2023.

Le mode d'emploi précis du formulaire unique est téléchargeable sur le site de Vallourec : www.vallourec.com.

COMMENT RETOURNER VOTRE FORMULAIRE ?

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré)

Retournez le formulaire à Uptevia - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex le plus rapidement possible, de façon à être réceptionné au plus tard le lundi 22 mai 2023 (date limite de réception).

- **Vous êtes actionnaire au porteur**

Adressez le formulaire à l'établissement chargé de la gestion de votre compte titres, qui le fera parvenir à Uptevia accompagné d'une attestation de participation le plus vite possible et en tout état de cause au plus tard le lundi 22 mai 2023.

Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 mai 2023, à minuit, heure de Paris, au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 12 rue de la Verrerie, à Meudon (92190). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
Noircissez la case

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
Choisissez l'une des 3 possibilités

1 VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case.
b) Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
c) Vous votez NON à une résolution en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne où figure la mention « Non / No ».
d) Vous vous ABSTENEZ en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne où figure la mention « Abs. ».
e) N'oubliez pas de vous exprimer pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en Assemblée.

2 VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Noircissez cette case.

3 VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER
Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.
Si vous adressez une procuration sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 4 635 552, 54 €
Siège Social : 12, rue de la Verrerie
92190 Meudon
552 142 200 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le 25 mai 2023 à 14 h (heure de Paris)
au Châteaufort[®] Le Metropolitan
13ter boulevard Berthier 75017 Paris
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
To be held on May 25th, 2023 at 2 p.m. (Paris time)
at Châteaufort[®] Le Metropolitan
13ter boulevard Berthier 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

| JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST | | | | | | | | | | 1 | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| Cf. au verso (2) - See reverse (2) | | | | | | | | | | Sur les projets de résolutions non approuvés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice. | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | K |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
Modifiez-les si nécessaire

DATEZ ET SIGNEZ*
Quel que soit votre choix

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

1^{er} convocation / 1st notification sur 2^{ème} convocation / 1st and 2nd notification
22 mai 2023 / May 22nd, 2023

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

* En cas d'indivision, le premier membre de l'indivision qui reçoit le formulaire doit signer pour le compte de l'ensemble des membres.



VALLOUREC EN 2022

La Gouvernance

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois. La durée moyenne des réunions ordinaires a été d'environ trois heures.

Le Conseil d'administration est à ce jour composé de 8 membres, dont 5 membres indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef tel qu'appréciés par le Conseil d'administration. Patrick Poulin a remplacé, le 6 mars 2023, Guillaume Wolf en qualité de représentant des salariés en application de la décision du comité de groupe du 14 octobre 2021, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Dans ses décisions du 20 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé, à l'occasion de la désignation de M. Philippe Guillemot pour succéder à M. Edouard Guinotte, de maintenir l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration considère en effet que l'unicité des fonctions est bien adaptée à Vallourec, et permet une réactivité et une efficacité accrues dans le fonctionnement de la gouvernance et la conduite de la stratégie compte tenu des enjeux relatifs à la mise en œuvre du Plan New Vallourec. Ce cumul permet de faciliter et fluidifier la gouvernance autour d'un Conseil resserré.

M. Pierre Vareille est Vice-Président et Administrateur Référent du Conseil d'administration de la Société. M. Austin Anton est censeur pour Apollo.

L'organisation opérationnelle de la Direction Générale du Groupe s'appuie par ailleurs sur un Comité Exécutif.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration

MEMBRES
DU CONSEIL

Philippe Guillemot ◆
Président-Directeur
Général



Pierre Vareille ◇
Vice-Président &
Administrateur Référent
● Président du Comité NG*
● Président du Comité
des Rémunérations
● Comité SF**



Corine de Bilbao ◇
● Présidente
du Comité RSE
● Comité SF**
● Comité d'Audit



Maria Silvia Marques ◇
● Comité RSE
● Comité d'Audit



Angela Minas ◇
● Présidente
du Comité d'Audit
● Comité des
Rémunérations
● Comité RSE
● Comité NG*



Hera Siu ◇
● Comité d'Audit
● Comité RSE
● Comité NG*
● Comité des
Rémunérations



Gareth Turner ◆
● Président
du Comité SF**
● Comité d'Audit



Patrick Poulin ◆ *
● Membre non
indépendant
● Administrateur
représentant
les salariés
● Comité des
Rémunérations

CENSEURS



◇ Membre indépendant ◆ Membre non indépendant * Représentant les salariés

* Comité NG : Comité des Nominations et de la Gouvernance

** Comité SF : Comité Stratégique et Financier

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de comités spécialisés qui ont un rôle consultatif et de préparation de certaines délibérations du Conseil. Ils émettent, dans leurs domaines de compétence respectifs, des propositions, recommandations et avis.

Au 31 mars 2023, le Conseil d'Administration est assisté de cinq comités spécialisés :

- le Comité d'Audit ;
- le Comité des Rémunérations ;
- le Comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- le Comité Stratégique et Financier ; et
- le Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale (RSE).

Comité d'Audit

À la date de cette brochure, il est composé de cinq membres : Mme Angela Minas (Présidente), Mme Corine de Bilbao, Mme Maria-Silvia Marques, Mme Hera Siu et M. Gareth Turner, tous indépendants à l'exception de M. Gareth Turner, soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité d'Audit de 80 %. Le Vice-Président et Administrateur Référent peut assister et participer à toutes les réunions du Comité, même s'il n'en est pas membre (dans ce dernier cas sans pouvoir voter). Il a accès à tout moment au Président du Comité avec qui il est en contact régulier. Les Censeurs peuvent assister à toutes les réunions du Comité d'Audit, mais ils ne peuvent participer à aucun vote. Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'Audit du Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois avec un taux de présence effective de 94,4 %.

Ce Comité a pour mission de préparer et de faciliter les délibérations du Conseil d'Administration concernant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière, et de veiller à l'efficacité des systèmes de suivi des risques et de contrôle interne, ainsi que, le cas échéant, des systèmes d'audit interne, dans le respect notamment de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Comité des Rémunérations

À la date de cette brochure, il est composé de quatre membres : M. Pierre Vareille (Président), Mme Hera Siu, Mme Angela Minas et M. Patrick Poulin (représentant les salariés). Ils sont tous indépendants à l'exception de M. Patrick Poulin qui représente les salariés et n'est pas décompté conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Les Censeurs peuvent assister à toutes les réunions du Comité des Rémunérations, mais ils ne peuvent participer à aucun vote. Au cours de l'exercice 2022, le Comité des Rémunérations s'est réuni six fois avec un taux de présence effective de 96 %.

Le Comité des Rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les délibérations du Conseil d'Administration sur les questions relatives à la rémunération des Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, PDG ou Directeur Général ensemble les « Dirigeants Sociaux ») de la Société.

Comité des Nominations et de la Gouvernance

À la date de cette brochure, il est composé de trois membres : M. Pierre Vareille (Président), Mme Hera Siu et Mme Angela Minas. Ils sont tous indépendants. Les Censeurs peuvent assister à toutes les réunions du Comité des Nominations et de la Gouvernance, mais ils ne peuvent participer à aucun vote. Au cours de l'exercice 2022, le Comité des Nominations et de la Gouvernance s'est réuni six fois avec un taux de présence effective de 95 %.

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance a pour mission de préparer et de faciliter les délibérations du Conseil d'Administration concernant les questions relatives aux nominations des Administrateurs et Dirigeants Sociaux de la Société et à la gouvernance du Groupe.

Comité Stratégique et Financier

À la date de cette brochure, il est composé de trois membres : M. Gareth Turner (Président), Mme Corine de Bilbao et M. Pierre Vareille. Au cours de l'exercice 2022, le Comité Stratégique et Financier du Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois avec un taux de présence effective de 94,33 %.

Le Comité Stratégique et Financier est chargé de préparer les délibérations du Conseil d'Administration sur les questions stratégiques du Groupe ainsi que sur les questions de financement et de structure du capital.

Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale (RSE)

À la date de cette brochure, il est composé de quatre membres : Mme Corine de Bilbao (Présidente), Mme Maria-Silvia Marques, Mme Angela Minas et Mme Hera Siu. Elles sont toutes indépendantes, soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale de 100 %.

Le Président-Directeur Général est impliqué dans les travaux du Comité.

Le Vice-Président et Administrateur Référent peut assister et participer à toutes les réunions du Comité, même s'il n'en est pas membre (dans ce dernier cas sans pouvoir voter).

Le Comité RSE a pour mission de préparer les délibérations du Conseil d'Administration concernant l'examen et le suivi des questions relatives à la responsabilité sociale, environnementale, climatique et sociétale de l'entreprise et la manière dont le Groupe s'attache à promouvoir la création de valeur sur le long terme en considérant les enjeux sociaux, climatiques et environnementaux de ses activités. À cette fin, il formule des avis, des propositions et des recommandations dans ses domaines de compétence.



TAUX
D'INDÉPENDANCE*
71,4 %



PARITÉ**
57,1 %

4 membres du Conseil
sont des femmes



DIVERSITÉ

4 membres
du Conseil sont de
nationalité étrangère
et **5 nationalités**
sont représentées
au Conseil



ÂGE MOYEN
61 ans



REPRÉSENTATION
DES SALARIÉS

1

1 membre représentant
les salariés, nommé par
le Comité de Groupe



TAUX
DE PRÉSENCE
MOYEN

95,3 %

* Conformément au Code AFEP-MEDEF, le représentant des salariés est exclu du décompte.

** Conformément à la loi, le représentant des salariés est exclu du décompte.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | INFORMATIONS PERSONNELLES | | | | EXPÉRIENCE | POSITION AU SEIN DU CONSEIL | | | | PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL | | | | |
|--|---------------------------|------|-------------|------------------|---|-----------------------------|---|--------------------|--------------------------------------|--|-----------|------------|--------------------------|-----------|
| | Âge | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées* | Indépendance | Date initiale de nomination (jj-mm-aaaa) | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil (en années) | Comité d'Audit | Comité SF | Comité RSE | Comité des Rémunérations | Comité NG |

ADMINISTRATEURS

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|----|---|-----------------------|---------|---|---|------------|-------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Philippe Guillemot | 63 | ♂ | française | 463 000 | 2 | ◆ | 20-03-2022 | AGO 2026 | 1 | | | | | |
| Pierre Vareille | 65 | ♂ | française | 70 000 | 4 | ◇ | 20-04-2021 | AGO 2025 | 1 | | ○ | | ● | ● |
| Corine de Bilbao | 56 | ♀ | française | 1 300 | 2 | ◇ | 21-03-2019 | AGO 2025 | 3 | ○ | ○ | ● | | |
| Maria Silvia Marques | 66 | ♀ | brésilienne | 500 | 1 | ◇ | 01-07-2021 | AGO 2023 ^(a) | 1 | ○ | | ○ | | |
| Angela Minas | 59 | ♀ | grecque et américaine | 13 827 | 3 | ◇ | 01-07-2021 | AGO 2026 | 1 | ● | | ○ | ○ | ○ |
| Hera Siu | 63 | ♀ | chinoise | 500 | 3 | ◇ | 01-07-2021 | AGO 2026 | 1 | ○ | | ○ | ○ | ○ |
| Gareth Turner | 59 | ♂ | canadienne | 500 | 1 | ◆ | 20-04-2021 | AGO 2025 | 1 | ○ | ● | | | |

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|---|-----------|-----|--|---|------------|----------|----|--|--|--|---|--|
| Patrick Poulin | | ♂ | française | 494 | | ◆ | 06-03-2023 | AGO 2025 | <1 | | | | ○ | |
|-----------------------|--|---|-----------|-----|--|---|------------|----------|----|--|--|--|---|--|

CENSEURS

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------|----|---|-------------|---|---|---|------------|------------|---|--|--|--|--|--|
| Austin Anton | 43 | ♂ | britannique | 0 | 0 | ◆ | 01-07-2021 | 01-07-2025 | 1 | | | | | |
|---------------------|----|---|-------------|---|---|---|------------|------------|---|--|--|--|--|--|

* Incluant Vallourec SA.

(a) Maria Silvia Marques a fait part de sa décision de ne pas renouveler son mandat.

● Président

○ Membre

◇ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration

◆ Non-indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration

Comité NG : Comité des Nominations et de la Gouvernance

Comité SF : Comité Stratégique et Financier

Comité RSE : Comité de la Responsabilité Sociale Environnementale et Sociétale

Présentation des membres du Conseil d'Administration



M. PHILIPPE GUILLEMOT

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Né le 6 mai 1959 – nationalité française

Première nomination : 20 mars 2022

Échéance du mandat : AGO 2026

Actions Vallourec détenues : 463 000

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Diplômé de l'École des Mines de Nancy et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School
- Directeur Général d'Elior Group, l'un des leaders mondiaux de la restauration collective et des services avec des positions de premier plan dans 5 pays, où il a mené un travail en profondeur pour assainir le Groupe sur le plan financier, le doter d'une stratégie créatrice de valeur et construire une organisation robuste, ce qui s'est avéré décisif face au contexte rendu extrêmement difficile par la crise du Covid-19 (2017-2022)
- Directeur des opérations et des ventes d'Alcatel-Lucent, où il a élaboré un plan de redressement et de transformation de l'entreprise et a ensuite supervisé l'intégration d'Alcatel-Lucent au sein de Nokia (2013-2016)
- Directeur Général et membre du Conseil d'Administration d'Europcar (2010-2012)
- Président-Directeur Général d'Areva Transmission et Distribution (T&D) (2004 à 2010)
- Membre des Comités Exécutifs des équipementiers automobiles Faurecia (récemment renommé Forvia, 2001-2003) et Valeo (1998-2000)
- Diverses fonctions chez Michelin (1983-1989 et 1993-1998) dont il est devenu membre du Comité Exécutif en 1996
- Président-Directeur Général de Vallourec depuis le 20 mars 2022

Principales activités exercées hors de la Société

- Administrateur de Sonoco*

6

PRINCIPALES EXPERTISES



Industrie/Pétrole et Gaz



Fonctions dirigeantes/
direction opérationnelle
au sein de grands groupes



Expérience internationale



Expertise financière/audit



Gouvernance
de sociétés cotées



Responsabilité sociale
et environnementale

* Société cotée (pour les mandats en cours).



M. PIERRE VAREILLE

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET FINANCIER

Né le 8 septembre 1957 – nationalité française

Première nomination : 20 avril 2021

Échéance du mandat : AGO 2025

Actions Vallourec détenues : 70 000

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Diplômé de l'École centrale Paris (aujourd'hui CentraleSupélec), ancien élève de SciencesPo Paris, licencié en Sciences Économiques de la Sorbonne et diplômé de l'Institut de Contrôle de Gestion
- Débute sa carrière en 1982 chez Vallourec, dans des fonctions de production, contrôle de gestion, ventes et stratégie avant de devenir Directeur général de diverses filiales
- Directeur général puis Président-Directeur général de GFI Aerospace (1995-2000)
- Directeur de l'activité Systèmes d'Échappement et membre du Comité Exécutif de Faurecia (2000-2002)
- Membre du Comité Exécutif de Pechiney, responsable du secteur Transformation de l'aluminium, et Président-Directeur général de Pechiney Rhenalu (2002-2004)
- Directeur général de Wagon PLC, société cotée au London Stock Exchange (2004-2007)
- Président-Directeur général de FCI (2008-2011)
- Directeur Général de Constellium, société cotée sur le *New York Stock Exchange* (2012-2016)

Principales activités exercées hors de la Société

- Investisseur dans des sociétés High-Tech et Internet
- Administrateur de sociétés
- Co-Président de la Fondation Vareille, dont le principal objectif est de développer les facultés cognitives de jeunes enfants issus de milieux défavorisés grâce à l'apprentissage intensif du violon dans le cadre scolaire



PRINCIPALES EXPERTISES



Industrie/Pétrole et Gaz



Fonctions dirigeantes/
direction opérationnelle
au sein de grands groupes



Expérience internationale



Expertise financière/audit



Gouvernance
de sociétés cotées



Responsabilité sociale
et environnementale



MME CORINE DE BILBAO

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
PRÉSIDENTE DU COMITÉ RSE
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET FINANCIER

Née le 16 octobre 1966 – nationalité française

Première nomination : 21 mars 2019

Renouvellement : AGO 2020

Échéance du mandat : AGO 2024

Actions Vallourec détenues : 1 300

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Diplômée de Sciences-Po Bordeaux et titulaire d'un MBA en Sourcing – Supply Chain du M.A.I. Institute of Purchasing Management
- Responsable Achats et Directeur Service GE Medical Systems, secteur des équipements d'imagerie médicale (1989-2000)
- Directrice Achats Division GE Power Turbines à Gaz Europe (2000-2003)
- Directrice Commerciale Upstream GE Oil and Gas (2003-2008)
- Vice-Présidente Ventes Produits Areva T&D (2008-2010)
- Directrice Division Services GE Energy (2010-2011), Directrice Région Europe puis Vice-Présidente des ventes de la Division Subsea de General Electric Oil & Gas (2011-2016)
- Présidente de General Electric (GE) France (2016-2019)
- Vice-Présidente de l'AmCham, la chambre de commerce américaine en France (2016-2019)
- Directrice Générale de Segula Technologies International (2019-2021)

Principales activités exercées hors de la Société

- Présidente de Microsoft France

PRINCIPALES EXPERTISES

5



Industrie/Pétrole et Gaz



Fonctions dirigeantes/direction opérationnelle au sein de grands groupes



Expérience internationale



Gouvernance de sociétés cotées



Responsabilité sociale et environnementale



MME MARIA SILVIA MARQUES

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ RSE

Née le 27 décembre 1956 – nationalité brésilienne

Première nomination : 1^{er} juillet 2021

Échéance du mandat : AGO 2023

Actions Vallourec détenues : 500

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Titulaire d'une licence en administration publique et d'un doctorat en économie de la Fondation Getulio Vargas à Rio de Janeiro
- Présidente de la Compagnie Nationale de Sidérurgie CSN (1996-2002)
- Directrice Associée de MS & CR2 (2002-2006)
- Présidente de Icatu Seguros (2006-2011)
- Secrétaire aux Finances de la ville de Rio de Janeiro (2011-2014) – Présidente de la planification urbaine des Jeux olympiques de Rio
- Présidente de la Banque Nationale de Développement Économique et Sociale brésilienne BNDES (2016-2017)
- Directrice Générale et Présidente de Goldman Sachs Brésil (2018-2019)
- Administratrice de sociétés, dont : Vale (1997-2001), Petrobras (1999-2001), Anglo American (2003-2006), Marsh McLennan (2015-2016)

Principales activités exercées hors de la Société

- Administratrice de sociétés

PRINCIPALES EXPERTISES

6



Industrie/Pétrole et Gaz



Fonctions dirigeantes/direction opérationnelle au sein de grands groupes



Expérience internationale



Expertise financière/audit



Gouvernance de sociétés cotées



Responsabilité sociale et environnementale



MME ANGELA MINAS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE
MEMBRE DU COMITÉ RSE

Née le 23 mars 1964 – nationalités grecque et américaine
Première nomination : 1^{er} juillet 2021
Échéance du mandat : AGO 2026
Actions Vallourec détenues : 13 827

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Diplômée de l'Université Rice (maîtrise en administration des affaires, spécialisation finance et comptabilité)
- Consultante chez Sterling Consulting Group (1986-1992) puis Associée chez Arthur Andersen LLP (1997-2022) en charge du secteur Pétrole et Gaz en Amérique du Nord
- Vice-Présidente de Science Applications International Corp. (2002-2006)
- Directrice Financière, Directrice Comptable et Trésorière de Constellation Energy Partners (2006-2008)
- Vice-Présidente et Directrice Financière de DCP Midstream Partners (2008-2012)
- Vice-Présidente et Directrice Financière de Nemaha Oil & Gas (2013-2014)
- Administratrice indépendante et Présidente de Comités d'audit de sociétés, dont Ciner Resources (2013-2018), Weatherford International (2018-2019), CNX Midstream (2014-2020), Westlake Chemical Partners et Crestwood Equity Partners LP
- Membre du Conseil des superviseurs de la Rice University Graduate Business School

Principales activités exercées hors de la Société

- Administratrice de sociétés



PRINCIPALES EXPERTISES

- Industrie/Pétrole et Gaz
- Fonctions dirigeantes/direction opérationnelle au sein de grands groupes
- Expérience internationale
- Expertise financière/audit
- Gouvernance de sociétés cotées
- Responsabilité sociale et environnementale



M. PATRICK POULIN

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Né le 27 décembre 1966 – nationalité française
Première nomination : 6 mars 2023
Échéance du mandat : AGO 2025
Actions Vallourec détenues : 494

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Ingénieur diplômé de l'École Catholique des Arts et Métiers de Lyon (1989)
- Responsable cellule de soudage laser des engins nucléaires au C.E.A. à Bruyère le Chatel (1989-1990)
- Responsable des systèmes d'information puis facilitateur de la percée supply chain du Groupe chez Michelin à Clermont Ferrand (1990- 1998)
- Supply chain manager et chef de projet supply chain pour la zone Asie et Pacifique basé à Singapour chez Michelin (1998-2001)
- Intègre le groupe Vallourec en 2001
- Supply chain manager chez Valti (2003-2007) et chez Vallourec Précision Etirage (2001-2003)
- Supply chain and sourcing manager pour l'entité de production Vam Drilling à Houston USA (2007-2011)
- Global sourcing manager des services logistiques du Groupe (2011-2016)
- Directeur projet en charge de la réduction des stocks de consommables et pièces de rechanges du Groupe (2017-2019)
- Directeur achat Serimax (2019-2020)
- Supply chain manager Line Pipe Project (2020-2022)
- Senior project manager au sein du service Supply Chain Groupe en charge de la réduction de stock depuis 2022

Principales activités exercées hors de la Société

- Aucune



PRINCIPALES EXPERTISES

- Industrie/Pétrole et Gaz
- Expérience internationale
- Automobile



MME HERA SIU

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ RSE
MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Née le 16 septembre 1959 – nationalité chinoise
 Première nomination : 1^{er} juillet 2021
 Échéance du mandat : AGO 2026
 Actions Vallourec détenues : 500

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Titulaire d'un MBA et d'une licence en finance de l'Université du Nevada à Reno
- Spécialiste marketing chez Northern Telecom (1988-1992) aux États-Unis
- Directrice Générale chez Hong Kong Telecom (1994-2000)
- Vice-Présidente en charge de la Chine chez Computer Associates (2001-2005)
- Vice-Présidente et Directrice chez Nokia en Chine (2005-2010)
- Senior Vice-Présidente e-commerce APAC chez SAP (2010-2014)
- Senior Vice-Présidente et Directrice Générale Chine chez Pearson (2014-2016)
- Directrice Générale Chine chez Cisco Systems (2016-2020)

Principales activités exercées hors de la Société

- Administratrice de sociétés
- Co-fondatrice de B&H Consulting Ltd, Beijing, Chine

5

PRINCIPALES EXPERTISES

-  Fonctions dirigeantes/ direction opérationnelle au sein de grands groupes
-  Expérience internationale
-  Expertise financière/audit
-  Gouvernance de sociétés cotées
-  Responsabilité sociale et environnementale



M. GARETH TURNER

ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT DU COMITÉ STRATÉGIQUE ET FINANCIER
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

Né le 11 février 1964 – nationalité canadienne
 Première nomination : 20 avril 2021
 Échéance du mandat : AGO 2025
 Actions Vallourec détenues : 500

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Diplômé de l'Université Western Ontario (MBA obtenu avec distinction en 1991) et de l'Université de Toronto (licence obtenue en 1986)
- Employé chez RBC Dominion Securities (1986-1989), Salomon Brothers (1991-1992) et Lehman Brothers (1992-1997)
- Directeur Général de Goldman Sachs à Londres, au sein des services de banque d'investissement en ressources naturelles et industrielles (1997-2005)
- Administrateur de CEVA, Phoenix Services, Warrior Met Coal, Constellium, Monier et Noranda Aluminium
- Senior Partner chez Apollo Management, basé à New York, en charge des investissements dans le secteur des métaux et des mines

Principales activités exercées hors de la Société

- Senior Partner d'Apollo Management, New York

3

PRINCIPALES EXPERTISES

-  Industrie/Pétrole et Gaz
-  Expérience internationale
-  Expertise financière/audit

Censeurs

M. AUSTIN ANTON

CENSEUR

Né le 18 octobre 1980 – nationalité britannique

Première nomination : 1^{er} juillet 2021

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

- Diplômé *magna cum laude* de l'université de Princeton, avec un premier cycle en économie et un certificat en finance
- Analyste au sein du groupe institutions financière chez Crédit Suisse de juillet 2014 à juin 2016
- Collaborateur chez Kohlberg & Company d'août 2016 à avril 2018
- A rejoint Apollo Global Management en 2018

Principales activités exercées hors de la Société

- Collaborateur Private Equity pour Apollo Global Management

Activité et résultats de Vallourec en 2022

Chiffres clés du Groupe

| Données consolidées | Unité | 2021 | 2022 | Variation |
|---|-------|--------|--------|-----------|
| Production expédiée | kt | 1 640 | 1 804 | 10 % |
| Chiffre d'affaires | M€ | 3 442 | 4 883 | 41,9 % |
| Marge industrielle | M€ | 837 | 1 076 | 28,6 % |
| Marge industrielle en % du chiffre d'affaires | | 24,3 % | 22,0 % | - 2,3 pts |
| Résultat brut d'exploitation | M€ | 492 | 715 | + 223 M€ |
| Marge brute d'exploitation en % du CA | | 14,3 % | 14,6 % | + 0,3 pts |
| Résultat d'exploitation | M€ | 374 | (122) | - 496 M€ |
| Résultat net, part du Groupe | M€ | 40 | (366) | - 406 M€ |
| Résultat net par action | € | 0,3 | -1,6 | na |
| Investissements industriels | M€ | (138) | (191) | - 53 M€ |
| Flux de trésorerie disponible* | M€ | (284) | (216) | + 68 M€ |
| Endettement net | M€ | 956 | 1 130 | + 174 M€ |
| Capitaux propres | M€ | 1 808 | 1 685 | - 123 M€ |
| Levier financier net | | 1,9 x | 1,6 x | na |

* Le flux de trésorerie disponible se définit comme le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) ajusté de variations des provisions, moins Intérêts et Impôts décaissés, variation du Besoin en Fonds de Roulement, moins Dépenses d'Investissement et moins Charges de Restructuration/Autre.

Évolution de l'activité par marché

Au cours de l'exercice **2022**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 883 millions d'euros, en hausse de 42 % par rapport à l'exercice 2021 (+ 28,5 % à taux de change constants). La hausse des **revenus du Groupe reflète** :

- un effet volume de +9 % principalement expliqué par les activités Pétrole & Gaz en Amérique du Nord. et dans une moindre mesure au Moyen Orient ;
- un effet prix/mix de + 25 % ;
- un impact lié au segment Mine et Forêts de - 6 % ;
- un effet conversion de devises de + 13 % principalement lié à la baisse de l'EUR/USD et EUR/BRL.

Tubes

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du segment Tubes ressort en hausse de 54 % grâce principalement à des prix plus élevés. **Le RBE a progressé de manière significative, atteignant 638 millions d'euros**, contre 148 millions d'euros en 2021, grâce à une hausse de 10 % des volumes, combinée à une amélioration de 40 % du prix de vente moyen par tonne.

Mine et Forêts

Au cours de l'exercice 2022, la mine a produit 4,0 millions de tonnes, à comparer à 8,1 millions de tonnes au cours de l'exercice 2021, en baisse significative à cause de l'incident du début d'année qui a affecté une partie du parc de résidus miniers.

En 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 245 millions d'euros, en baisse de 48 % par rapport à l'exercice 2021. **Le RBE du segment Mine et Forêts s'est fortement réduit, passant de 358 millions d'euros à 113 millions d'euros, en conséquence de volumes en baisse de 50 % et de prix moins élevés.**

Analyse des résultats consolidés de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, le résultat brut d'exploitation a atteint 715 millions d'euros, en progression de 223 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021, soit une marge à 14,6 %. L'amélioration du RBE reflète :

- **une marge industrielle de 1 076 millions d'euros, ou 22 % du chiffre d'affaires**, en hausse de 239 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. La contribution positive des marchés Pétrole & Gaz en Amérique du Nord, tant en prix qu'en volumes, a été en partie compensée par l'impact négatif de la suspension temporaire des opérations de la mine.
- **des coûts administratifs, commerciaux et de recherche de 349 millions d'euros qui représentent 7,2 % du chiffre d'affaires**, contre 316 millions d'euros ou 9,2 % du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2021.

Le résultat d'exploitation est négatif à - 122 millions d'euros, contre + 374 millions d'euros au cours de l'exercice 2021, résultant principalement des provisions liées aux mesures d'adaptation (plans sociaux européens et frais associés) et, dans une moindre mesure, à des provisions pour coûts non-récurrents liés à l'incident de la mine.

Le résultat financier s'est établi à - 111 millions d'euros, contre - 236 millions d'euros au cours de l'exercice 2021. Les charges nettes d'intérêt s'élevaient à - 95 millions d'euros au cours de l'exercice 2022, reflétant la nouvelle structure bilancielle.

L'impôt sur les bénéfices s'est établi à - 113 millions d'euros, principalement liés aux filiales nord-américaine et brésilienne.

Le résultat net, part du Groupe, s'est établi à - 366 millions d'euros, contre + 40 millions d'euros au cours de l'exercice 2021.

Flux de trésorerie et situation financière

Flux de trésorerie générés par l'activité

Au cours de l'exercice 2022, le flux de trésorerie généré par l'activité s'est établi à 330 millions d'euros, contre 26 millions d'euros au cours de l'exercice 2021. L'amélioration s'explique principalement par un RBE plus élevé et par de moindres paiements d'impôts.

Besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Au cours de l'exercice 2022, le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a augmenté de 355 millions d'euros contre une augmentation de 172 millions d'euros au cours de l'exercice 2021.

Investissements industriels

Les investissements industriels bruts se sont élevés à 191 millions d'euros au cours de l'exercice 2022, contre 138 millions d'euros au cours de l'exercice 2021.

Flux de trésorerie disponible

Le flux de trésorerie disponible au cours de l'exercice 2022 est négatif de - 216 millions d'euros, contre - 284 millions d'euros au cours de l'exercice 2021, après une augmentation du besoin en fonds de roulement de 355 millions d'euros au cours de l'année ⁽¹⁾.

Cession d'actifs et autres éléments

Au cours de l'exercice 2022, les cessions d'actifs et autres éléments s'élevaient à 44 millions d'euros.

Dettes nettes et liquidité

Au 31 décembre 2022, la dette nette s'élève à 1 130 millions d'euros, contre 956 millions d'euros au 31 décembre 2021. La dette brute s'élève à 1 682 millions d'euros, incluant 70 millions d'euros de réévaluation à la juste valeur en IFRS 9 (qui seront repris sur la durée de vie de la dette). La dette long terme s'élève à 1 368 millions d'euros et la dette court terme à 314 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, la dette de location s'établit à 71 millions d'euros, contre 67 millions d'euros au 31 décembre 2021, en application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'une position de liquidité solide avec 1 203 millions d'euros, composée d'une trésorerie au bilan de 552 millions d'euros, d'une ligne de crédit confirmée non utilisée à hauteur de 462 millions d'euros ainsi que d'une ligne de crédit confirmée adossée à des actifs pour 210 millions de dollars ⁽²⁾.

Le Groupe n'a aucun remboursement de dette prévu avant juin 2026.

(1) Flux de Trésorerie Disponible se définit comme le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) ajusté des variations de provisions, moins Intérêts et Impôts décaissés, variation du Besoin en Fonds de Roulement, moins Investissements Industriels et moins Charges de Restructuration/Autre.

(2) 8,5 millions de dollars de lettre de crédit émis à fin décembre 2022

Perspectives 2023 (*)

Pétrole & Gaz

En tenant compte de nos hypothèses de marché et des progrès accomplis en 2022, nous sommes résolument confiants pour 2023 qui sera une nouvelle année d'amélioration de nos résultats financiers, avec notamment :

- une augmentation du RBE en 2023 par rapport à 2022, grâce à la fois au segment Tubes et au segment Mine et Forêts ;

- une génération de flux de trésorerie disponible positif pour l'exercice 2023, malgré des dépenses d'investissement plus élevées, à hauteur d'environ 220 millions d'euros, ainsi que des frais de restructuration non-récurrents pour approximativement 350 millions d'euros, dans le cadre du plan New Vallourec ⁽¹⁾ ;
- la poursuite de la réduction de la dette nette en 2023 ⁽²⁾.

(*) Déclarations Prospectives

Les paragraphes qui précèdent peuvent contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées à l'aide de la terminologie prospective, notamment les termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « peut », « présumer », « planifier », « avoir l'intention de », « sera », « devrait », « estimation », « risque » et/ou, dans chaque cas, leur contraire, ou d'autres variantes ou terminologies comparables. Ces déclarations prospectives comprennent tout sujet qui ne porte pas sur des faits historiques et incluent des déclarations relatives aux intentions, aux convictions ou aux attentes actuelles de la Société, notamment en ce qui concerne les résultats d'exploitation, la situation financière, la liquidité, les perspectives, la croissance et les stratégies de la Société et les industries dans lesquelles elle exerce une activité. Bien que Vallourec estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, les lecteurs sont avertis que de par leur nature, les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de performances futures et que les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité de Vallourec ou de l'une de ses filiales et le développement des secteurs dans lesquels ils opèrent peuvent différer sensiblement de ceux réalisés dans ou suggérées par les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse, en raison d'un certain nombre de risques, connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont la plupart sont difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Vallourec et notamment les risques développés ou identifiés dans les

documents publics déposés par Vallourec auprès de l'AMF, y compris ceux répertoriés dans la section « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF, chacun de ces documents étant disponible sur le site de Vallourec (www.vallourec.com).

En outre, même si les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité de Vallourec ou de l'une de ses filiales et le développement des secteurs dans lesquels ils opèrent sont conformes aux déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse, ces résultats ou développements peuvent ne pas être indicatifs des résultats ou des développements dans les périodes ultérieures.

En conséquence, toute précaution doit être prise dans l'utilisation de ces déclarations prospectives. Ce document contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vallourec ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison excepté en application des dispositions légales et réglementaires.

Ce document ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation d'une offre de vente ou d'échange d'actions ou autres titres de Vallourec.

Pour toute information complémentaire, se reporter au site internet www.vallourec.com.

(1) Flux de Trésorerie Disponible se définit comme le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) ajusté des variations de provisions, moins Intérêts et Impôts décaissés, variation du Besoin en Fonds de Roulement, moins Investissements Industriels et moins Charges de Restructuration/Autre. Variation de la Dette Nette se définit comme le Flux de Trésorerie Disponible moins les Cessions d'Actifs/Autre

(2) Variation de la Dette Nette se définit comme le Flux de Trésorerie Disponible moins les Cessions d'Actifs/Autre

Résultats financiers des cinq derniers exercices

| En euros, sauf nombre d'actions et effectif | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--------------------|--------------------|-----------------|------------------|------------------|
| CAPITAL | | | | | |
| Capital social | 915 975 520 | 915 975 520 | 228 994 | 4 578 569 | 4 635 552 |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 457 987 760 | 457 987 760 | 11 449 694 | 228 928 428 | 231 777 627 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes | - | - | - | - | - |
| Nombre maximal d'actions futures à créer : | | - | | | |
| • par conversion d'obligations | - | | | | |
| • par exercice de droits de souscription | 3 674 986 | 3 180 339 | - | | |
| • par remboursement d'obligations | - | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 2 335 242 | 5 381 501 | 2 706 419 | 2 932 804 | 2 086 313 |
| Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | (70 504 334) | (59 277 273) | (88 504 562) | 66 001 676 | (4 174 959) |
| Impôts sur les bénéfices | 37 169 694 | 566 787 | 56 340 | 35 360 | 172 726 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | (34 718 136) | (63 647 530) | (3 093 523 915) | 510 763 663 | 1 657 926 018 |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| RÉSULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions | (0,07) | (0,13) | (7,73) | 0,29 | (0,02) |
| Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions | (0,08) | (0,14) | (270,18) | 2,23 | 7,15 |
| Dividende attribué à chaque action existante | - | - | - | - | - |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen des salariés pendant l'exercice | 5 | 5 | 4 | 4 | 3 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 2 309 412 | 2 313 936 | 1 532 830 | 2 359 910 | 3 679 977 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 1 069 659 | 1 312 316 | 1 102 907 | 1 330 544 | 1 448 593 |



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023 sur les projets de résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'Administration de la société Vallourec (ci-après « **Vallourec** » ou la « **Société** ») vous a réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour vous soumettre des projets de résolutions ayant pour objet :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société et l'affectation du résultat (première à troisième résolutions) ;
- l'approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-1 du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Guillemot, M. Edouard Guinotte et M. Olivier Mallet (quatrième à septième résolutions) ;
- l'approbation la politique de rémunération du Président Directeur Général et des administrateurs pour l'exercice 2023 (huitième et neuvième résolutions) ;
- le renouvellement de l'autorisation relative au programme de rachat d'actions propres (dixième résolution) ;
- l'approbation de la stratégie climatique (onzième résolution) ;

- le renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance (douzième résolution) ;
- délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième et quatorzième résolution) ;
- la modification des statuts de la Société (quinzième résolution) ;
- les pouvoirs en vue des formalités (seizième résolution).

Nous comptons sur le soutien des actionnaires pour approuver l'ensemble des résolutions proposées, qui permettront de mener à bien les projets de la Société.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais applicables.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale, dans ses principaux aspects. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

La **première résolution** pour objet l'approbation des comptes sociaux de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 1 657 926 018,88 euros contre un résultat net bénéficiaire de 510 763 663,47 euros au titre de l'exercice précédent.

La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

faisant ressortir un résultat net déficitaire de 366 382 671,13 euros contre un résultat net bénéficiaire 31 436 519,60 euros au titre de l'exercice précédent.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2022 et d'affecter la totalité du solde sur le compte report à nouveau.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Guillemot, M. Edouard Guinotte et M. Olivier Mallet (quatrième à sixième résolutions)

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 7 du document d'enregistrement universel.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, par le vote des **cinquième à septième résolutions**, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à :

- (i) M. Philippe Guillemot en sa qualité de Président-Directeur Général ;
- (ii) M. Édouard Guinotte en sa qualité de Président-Directeur Général du 1^{er} janvier au 20 mars 2022 (inclus), en ce compris les conditions financières liées à l'exécution et à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, et incluant :
 - La somme de 130.434,78 euros bruts au titre de sa rémunération variable pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus) ;

- La somme de 19.565 euros bruts au titre du dispositif de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), étant précisé, en tant que de besoin, que la même somme sera versée à l'organisme d'assurance prestataire de ce dispositif.

- (iii) M. Olivier Mallet en sa qualité de Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier au 20 mars 2022 (inclus) et incluant :

- La somme de 76.631,09 euros bruts au titre de sa rémunération variable pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus) ;
- La somme de 20.417,50 euros bruts au titre du dispositif de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), étant précisé, en tant que de besoin, que la même somme sera versée à l'organisme d'assurance prestataire de ce dispositif.

Ces informations sont présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2022 et dans la brochure de convocation.

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général et des administrateurs pour l'exercice 2023 (huitième et neuvième résolutions)

Les **huitième et neuvième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général et des administrateurs pour l'exercice 2023.

La politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2022, et dans la brochure de convocation.

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice (y compris les éléments résultant le cas échéant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération pour 2023), sous réserve de son approbation, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (dixième résolution)

La **dixième résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2022 d'intervenir sur les actions de la Société qui arrive à expiration. Au titre de cette nouvelle autorisation, le Conseil d'Administration, pourrait décider l'acquisition d'actions de la Société. Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à votre Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 23 028 879 actions).

Les objectifs des achats d'actions seraient notamment les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions de la Société aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions prévues par la loi ;
- l'attribution gratuite d'actions ou l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- l'allocation d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, notamment dans le cadre d'offres internationales d'actionnariat salarié ou de rémunérations variables ;
- l'animation du marché l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et notamment de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de bons ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale.

À titre indicatif, le montant maximum théorique affecté à la réalisation du programme de rachat est, sur la base du capital social au 31 décembre 2022, fixé à 575 721 975 euros, correspondant à 23 028 879 actions (soit 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022 déduction faite du nombre d'actions ordinaires détenues par Vallourec à cette même date (soit 148 883 actions)) acquises au prix maximum d'achat de 25 euros décidé ci-dessus.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

Approbation de la stratégie climatique (onzième résolution)

Par la **onzième résolution**, le Conseil d'Administration souhaite consulter l'assemblée des actionnaires sur l'ambition de la Société en matière de transition climatique telle que décrite au chapitre 4 du document d'enregistrement universel.

Il est précisé qu'il s'agit d'un avis consultatif dès lors qu'il s'agit d'un domaine de compétence propre du conseil d'administration. Ainsi, il n'aura pas de caractère contraignant tant pour les actionnaires – à qui il n'est pas demandé de prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver la démarche environnementale de la Société dont la responsabilité incombe au Conseil d'Administration et à la Direction Générale – que pour la Société dont l'intention est, en tout état de cause, de déployer une démarche environnementale ambitieuse dans tous ses métiers.

Le Conseil d'Administration espère naturellement que cette orientation stratégique, qui engage l'action de la Société, sera soutenue et donc partagée par les actionnaires de la Société.

Il est en outre indiqué que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, la Société échangera avec ses actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir cette résolution et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

La Société rendra compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux augmentations de capital, le Conseil d'Administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2022 et depuis le début de l'exercice 2023, dans son rapport de

gestion, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de Vallourec (www.vallourec.com).

Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance (douzième résolution)

Par la **douzième résolution**, le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale de renouveler l'autorisation de procéder, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code.

Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 0,17% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les actions attribuées en vertu de la douzième résolution s'imputeraient sur le plafond prévu par une résolution ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Les actions de performance attribuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux cadres non bénéficiaires du Management Incentive Package mis en place aux termes de la dixième résolution des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 7 septembre 2021, dans les conditions suivantes :

- toute attribution d'actions de performance sera soumise à deux conditions :
 - pour 50 % des actions de performance attribuées, des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration,
 - pour 50 % des actions de performance attribuées, la présence effective du bénéficiaire à la date de l'acquisition ;
- les actions de performance attribuées seront définitivement acquises aux termes d'une période de deux ans.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution.

Elle serait consentie pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 24 juillet 2024.

Délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième et quatorzième résolutions)

Par la **treizième et la quatorzième résolution**, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de lui déléguer sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée:

- (i) aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la souscription pourra être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE**»), et/ou
- (ii) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe VALLOUREC situées en France ou hors de France notamment au Brésil et aux Etats-Unis, liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, hors plan d'épargne, directement ou par le biais d'un FCPE, et/ou à toute autre entité d'actionariat salarié investi en titres de la société dont les porteurs de parts ou actionnaires seront constitués des salariés et mandataires sociaux visés ci-dessus.

Modification des statuts (quinzième résolution)

Cette **quinzième résolution** vise à modifier la définition du Prix Moyen des Actions (afin de corriger une erreur technique tenant à y désigner le prix moyen pondéré par les volumes de l'Action de Préférence concernée, au lieu du prix moyen pondéré par les volumes d'une Action Ordinaire), ainsi que l'article 1.3 des termes et conditions des actions de préférence, annexés aux statuts de la Société, afin de modifier la méthode de calcul afférente au critère de

Pouvoirs en vue des formalités (seizième résolution)

Enfin, cette **seizième résolution** prévoit que vous donniez tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Votre Conseil d'Administration vous invite, après lecture des différents rapports présentés, à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions qu'il vous propose.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la treizième et la quatorzième résolutions ne pourrait excéder le plafond suivant :

| <i>(en euros)</i> | Pourcentages des montants nominaux maximums d'augmentation de capital rapportés au capital social |
|---|--|
| Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées en vertu de la treizième et de la quatorzième résolutions | 0,75 % du capital social |

Le Conseil d'Administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de votre autorisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

L'autorisation prévue par la treizième résolution sera consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, tandis que l'autorisation prévue par la quatorzième résolution sera consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage desdites autorisations ou délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Vallourec et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

satisfaction des conditions de performance gouvernant la conversion des actions de performance, qui serait désormais déterminée sur la base de la moyenne arithmétique du prix moyen journalier de l'action sur une période consécutive de 90 jours de bourse.

Cette modification n'aura pas d'incidence sur la situation des titulaires des actions ordinaires appréciée par rapport aux capitaux propres, et elle ne modifie pas les rapports de conversion.

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (extraits)

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération totale 2022 des mandataires sociaux

Le présent rapport a été établi en application des articles L. 22-10-9, L. 22-10-16 et L. 22-10-34 du Code de commerce dans la perspective des votes des actionnaires, réunis en Assemblée Générale le 25 mai 2023, sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) à Édouard Guinotte, Président-Directeur Général

jusqu'au 20 mars 2022 (inclus), (ii) Olivier Mallet, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 mars 2022 (inclus) et (iii) Philippe Guillemot, Président-Directeur Général à compter du 20 mars 2022 (inclus).

La rémunération des mandataires sociaux est définie par le Conseil dans le respect de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

1.1. La conformité de la rémunération totale à la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par les actionnaires

Le Conseil d'Administration s'est assuré, lors de sa séance du 1^{er} mars 2023, de la conformité des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux avec la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 24 mai 2022.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des conditions d'approbation des résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, rappelées ci-dessous. Le Conseil estime que le taux d'approbation très élevé de ces résolutions démontre que la politique de rémunération des mandataires sociaux est en adéquation avec les attentes des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration s'est également assuré que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux contribue aux performances à long terme de la Société.

| Résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 | Taux d'approbation |
|---|--------------------|
| Résolution 9 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Édouard Guinotte, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 30 juin 2021 | 95,931 % |
| Résolution 10 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Édouard Guinotte, en sa qualité de Président-Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, et du 1 ^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), ainsi que des conditions financières liées à l'exécution et à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général le 20 mars 2022 | 94,805 % |
| Résolution 11 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Mallet, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2021 | 85,765 % |
| Résolution 12 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Mallet, en sa qualité de Directeur Général Délégué du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 et du 1 ^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus) | 85,764 % |
| Résolution 13 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Vivienne Cox, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance jusqu'au 30 juin 2021 | 99,560 % |
| Résolution 14 – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022 | 91,405 % |
| Résolution 15 – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022 | 80,929 % |
| Résolution 16 – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (autres que le Président) pour l'exercice 2022 | 99,351 % |

1.2. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

1.2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs exposée ci-après correspond à l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'année 2022.

1.2.2. LE STATUT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

M. Philippe Guillemot, Président-Directeur Général ne dispose pas de contrat de travail.

Concernant l'ancienne équipe dirigeante :

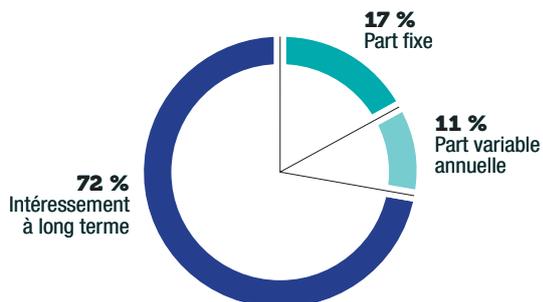
- M. Édouard Guinotte était titulaire d'un contrat de travail dont l'exécution avait été suspendue pendant la durée de son mandat de Président-Directeur Général, qui a expiré le 20 mars 2022. Ce contrat a été rompu le 6 mai 2022 en application d'un protocole transactionnel conclu entre la Société et Édouard Guinotte dans le contexte de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ;
- M. Olivier Mallet était titulaire d'un contrat de travail dont l'exécution avait été suspendue pendant la durée de son mandat de Directeur Général Délégué qui a expiré le 20 mars 2022. Son contrat de travail est de ce fait de nouveau rentré en application à partir de cette date.

1.2.3. LES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le poids respectif des composantes des rémunérations des mandataires sociaux

Le poids respectif de chacune des composantes des rémunérations du mandataire social se répartissait comme suit en 2022 (compte tenu du fait que le MEP a pour vocation à être un plan pluriannuel, ce dernier a été reporté pour 1/4 de sa valorisation) :

Philippe Guillemot



La part fixe

Conformément à la politique de rémunération :

- depuis le 20 mars 2022, la part fixe de M. Philippe Guillemot, Président-Directeur-Général s'élève à 1 000 000 euros annuels soit au *pro rata* sur l'année 2022 782 614,95 euros ;
- entre le 1^{er} janvier 2022 et le 20 mars 2022 :
 - la part fixe de M. Édouard Guinotte, Président-Directeur Général jusqu'au 20 mars 2022, s'élevait à 130 434,78 euros,
 - la part fixe de M. Olivier Mallet, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 mars 2022, s'élevait à 102 174,78 euros.

Au regard des augmentations générales des salaires des collaborateurs français entre 2018 et 2022, les évolutions des parts fixes des dirigeants mandataires sociaux sur la même période apparaissent modérées, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Évolution des rémunérations fixes des salariés français du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sur la période 2018-2022 – en année pleine

| Mandataires Sociaux Exécutifs | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Évolution totale |
|---|-----------|-----------|------------------------|--------------------|---|-------------------------|
| Philippe Guillemot | | | | | 1 000 000 € brut par an avec effet au 20 mars 2022 | N/A |
| Édouard Guinotte | | | 600 000 € | 600 000 € soit 0 % | 600 000 € brut par an jusqu'au 20 mars 2022, soit 0 % | 0 % |
| Olivier Mallet | 420 000 € | 420 000 € | 470 000 € soit 11,90 % | 470 000 € soit 0 % | 470 000 € brut par an jusqu'au 20 mars 2022 soit 0 % | + 11,9 % sur la période |
| Somme des budgets d'augmentation des salariés du Groupe (budgets 2018 à 2022) | | | | | | 7,0% |

La part variable

La part variable correspond à un pourcentage de la part fixe. Elle prévoit des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué, des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil sont atteints et des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs.

Concernant l'année 2022, M. Philippe Guillemot a bénéficié d'un bonus garanti correspondant à 50 % de la rémunération variable annuelle (calculée *pro rata temporis*, soit 391 307,48 euros), la rémunération variable maximale étant elle-même plafonnée à 100 % de la rémunération fixe brute (calculée *pro rata temporis*, 782 614,95 euros bruts).

Concernant M. Édouard Guinotte, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général jusqu'au 20 mars 2022, sa part variable pouvait varier de 0 à 100 % de sa part fixe à la cible et atteindre 135 % de cette même part fixe en cas d'atteinte des objectifs maximums. Concernant M. Olivier Mallet, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 mars 2022, la part variable 2022 pouvait varier de 0 à 75 % de sa part fixe à la cible et atteindre 100 % en cas d'atteinte des objectifs maximums.

Les parts variables 2022 étaient subordonnées à la réalisation de plusieurs objectifs précis et préétablis, de nature quantitative ou qualitative, dont les seuils minimum, cible et maximum ont été fixés par le Conseil de Surveillance et maintenus par le Conseil d'Administration.

Pour 2022, les objectifs des dirigeants mandataires sociaux étaient articulés autour de trois axes fondamentaux :

- la performance financière du Groupe (2 objectifs) :
 - le flux net de trésorerie disponible,
 - l'EBITDA ;
- la performance opérationnelle (1 objectif) :
 - l'accélération de la performance ;
- les enjeux RSE (3 objectifs) :
 - la qualité : nombre de réclamations client par mois,
 - le TRIR : taux d'accidents sans arrêt par millions d'heures travaillées,
 - un indicateur composite comprenant le % de femmes cadres recrutées ou promues sur des postes correspondant au grade 20 et plus et le ratio d'émission de CO₂.

En 2022, les objectifs de nature quantitative représentaient 80 % de la part variable cible du Président-Directeur Général ; la part des objectifs de performance financière était de 60 % de la part variable cible (identique à 2021) ; la part des objectifs de performance sociétale représentait 20 % de la part variable cible (en augmentation par rapport à 2021 où elle était de 15 %).

Au vu des résultats atteints et des décisions du Conseil d'Administration relatives à la part variable des anciens dirigeants, les parts variables de chacun des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ont été fixées comme suit :

- concernant l'ancienne équipe dirigeante :
 - Édouard Guinotte :

Le Conseil d'Administration a décidé pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 de calculer *pro rata temporis* la rémunération variable de M. Édouard Guinotte sur la base d'un taux de réussite de 100 %, soit un montant de 130 434,78 euros bruts. Le versement de cette rémunération variable a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022.

- Olivier Mallet :

Le Conseil d'Administration a décidé pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (Les fonctions de Directeur Général Délégué de M. Olivier Mallet ont expiré au 20 mars 2022) de calculer *pro rata temporis* la rémunération variable de M. Olivier Mallet sur la base d'un taux de réussite de 100 %, soit un montant de 76 631,09 euros bruts.

- concernant Philippe Guillemot :

| | Philippe Guillemot |
|--|--|
| Part variable 2022 | Du 20 mars au 31 décembre 2022 |
| STRUCTURE ET NIVEAU DE LA PART VARIABLE <i>(exprimée en pourcentage de la part fixe)</i> | Part variable : 100 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible et max au titre de 2022) |
| OBJECTIFS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE | Poids dans la part variable cible : 60 % |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | Ce critère variait de 0 à 30 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 40,50 % au maximum |
| Le taux de réalisation sur cet indicateur est de | 0,00 % |
| EBITDA | Ce critère variait de 0 à 30 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 40,50 % au maximum |
| Le taux de réalisation sur cet indicateur est de | 32,80 % |
| TOTAL CALCULÉ EN EUROS DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE ^(a) | 256 698 € |
| OBJECTIFS DE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE | Poids dans la part variable cible : 20 % |
| Accélération de la performance opérationnelle | Ce critère variait de 0 à 20 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 27 % au maximum |
| Le taux de réalisation sur cet indicateur est de | 27 % |
| TOTAL CALCULÉ EN EUROS DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE | 211 306 € |
| OBJECTIFS RSE | Poids dans la part variable cible : 20 % |
| Qualité | Ce critère variait de 0 à 5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 6,75 % au maximum |
| Le taux de réalisation sur cet indicateur est de | 5,35 % |
| Sécurité (TRIR) ^(a) | Ces critères variaient de 0 à 10 % à la cible et pouvaient s'établir à 13,5 % au maximum |
| Le taux de réalisation sur ces indicateurs est de | 0,00 % |
| Indicateur composite de responsabilité sociale et environnementale | Ces critères variaient de 0 à 5 % à la cible et pouvaient s'établir à 6,75 % au maximum |
| Le taux de réalisation sur ces indicateurs est de | 3,00 % |
| TOTAL CALCULÉ EN EUROS DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE RSE | 65 348 € |
| Pourcentage de la part variable calculée par rapport à la part variable cible | 68,15 % |
| PART VARIABLE CALCULÉE EN POURCENTAGE DE LA PART FIXE DE LA RÉMUNÉRATION | 68,15 % |
| PART VARIABLE CALCULÉE EN EUROS | 533 352 € |

(a) L'objectif sécurité est mesuré sur la base des résultats de l'indicateur de Total Recordable Injury Rate (TRIR), qui mesure le nombre d'accidents déclarés par million d'heures travaillées.

La part variable monétaire des dirigeants mandataires sociaux reflète leurs performances par rapport aux objectifs qui leur ont été donnés en termes de performance financière, opérationnelle et de RSE. S'agissant de la performance opérationnelle de Philippe Guillemot, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de fixer le taux d'atteinte à 27 % et tient à souligner :

- la constitution du nouveau Comité Exécutif en ligne avec le plan stratégique ;
- la mise en œuvre du plan de réorganisation en Europe aboutissant à l'arrêt de la production à Saint-Saulve (décembre 2022), Rath (fin 2023) et Mülheim (fin 2023). Ces réorganisations ont fait l'objet d'accords signés avec les partenaires sociaux ;
- la revue complète du système de management de la performance en cohérence avec les priorités du plan stratégique (incluant notamment la revue des KPI's suivis, le pilotage des projets transverses, les rémunérations variables) ;
- la focalisation des objectifs et de la stratégie commerciale sur les objectifs de création de valeur (« Value over Volume ») ;
- le pilotage du cash par la mise en œuvre du plan d'action « Payable / Receivable / Inventory ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les instruments de fonds propres d'incitation à long terme

Le Conseil d'Administration a mis en place le 13 octobre 2021 un mécanisme de rémunération en actions de la Société, reposant sur la performance et sur la base de modalités généralement pratiquées par les fonds de *private equity*, dont les modalités sont expliquées dans "Les instruments de fonds propres d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux" de la section 7.2.1.2.3.

Le Conseil d'Administration a ainsi attribué le 13 octobre 2021, au titre de l'exercice 2021 :

- 1 002 767 actions à l'ancien Président-Directeur Général, M. Édouard Guinotte se décomposant comme suit :
 - 292 852 actions ordinaires (Tranche 1),
 - 292 852 actions de préférence (Tranche 2),
 - 292 852 actions de préférence (Tranche 3),
 - 124 211 actions de préférence (Tranche 4) ;
- 667 224 actions à l'ancien Directeur Général Délégué, M. Olivier Mallet se décomposant comme suit :
 - 194 751 actions ordinaires (Tranche 1),

- 194 751 actions de préférence (Tranche 2),
- 194 751 actions de préférence (Tranche 3),
- 82 971 actions de préférence (Tranche 4).

Les attributions visées ci-dessus couvriront en principe une durée de cinq années et n'ont pas vocation à être renouvelées annuellement.

Dans cet ensemble, qui représente 2,2589 % du capital social au 31 décembre 2021, la part attribuée aux dirigeants mandataires sociaux s'établit à 31,9 % de l'ensemble des attributions et 0,7295 % du capital social.

Conformément aux règles du plan et aux termes et conditions des actions gratuites, la totalité des Actions de Tranche 2, des Actions de Tranche 3 et des Actions de la Tranche 4 de M. Édouard Guinotte, et 80 % de ses Actions de Tranche 1 sont caduques. M. Édouard Guinotte n'aura droit qu'à 20 % des 292 852 Actions de Tranche 1.

Le 4 juin 2022, le Conseil d'Administration a attribué à M. Philippe Guillemot au titre de l'exercice 2022 en sa qualité de Directeur Général, 2 058 876 actions de préférence se décomposant de la façon suivante :

- 957 938 Actions de préférence (Tranche 2) ;
- 957 938 Actions de de préférence (Tranche 3) ;
- 143 000 Actions de préférence (Tranche 4).

Cette attribution représente soit 0,8883 % du capital social au 31 décembre 2022, la part attribuée au Président-Directeur Général s'établit à 37,9 % de l'ensemble des attributions réalisées en 2022.

Il est précisé que l'attribution susmentionnée couvrira approximativement une période de quatre ans et ne sera pas renouvelée annuellement.

Actions de performance définitivement acquises en 2022

La période d'appréciation de la performance du plan d'actions de performance du 17 juin 2019 est arrivée à échéance le 17 juin 2022. Les actions attribuées au titre de ce plan, dans le cadre de la vingt-septième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2017, étaient soumises aux conditions de performance suivantes :

- les réductions des coûts (*Gross Savings* en % de la *baseline* N-1 et hors « Direct Cost of Sales ») du Groupe sur la période : atteint à 175,25 % ;
- la croissance du taux de marge brute d'exploitation sur la période par rapport à un panel de 13 sociétés (Hunting Plc, United States Steel Corp, Nippon Steel & Sumitomo Metal Corp., Tubacex SA, Tenaris SA, Voestalpine AG, Seah Steel Corp, Tubos Reunidos SA, TimkenSteel Corp, Salzgitter AG, AcelorMittal SA, TMK, NOV) : atteint à 200 %.

Après application de ces conditions strictes, les mandataires sociaux ont acquis :

Plan d'action de performance 2019

| Mandataires sociaux | Édouard Guinotte |
|--|------------------|
| Nombre d'actions attribuées le 17 juin 2019 ^(a) | 618 |
| Nombre d'actions acquises au 17 juin 2022 en application des conditions de performance | 1 160 |
| Pourcentage d'actions acquises au 17 juin 2022 rapporté au nombre d'actions attribuées le 17 juin 2019 | 187,60 % |

(a) Ajustement lié à l'augmentation de capital de 2021.

Les mandataires sociaux ont l'obligation de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions (i) le quart des actions de performance qui leur sont attribuées au titre d'un plan, et (ii) l'équivalent en actions Vallourec du quart de la plus-value brute réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées. Ils s'engagent, par ailleurs, à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à l'exercice d'options, à la vente d'actions issues de levées d'options ou à la vente d'actions de performance.

Options de souscription définitivement acquises en 2022

La période d'appréciation de la performance du plan d'options de souscription du 15 juin 2018 est arrivée à échéance le 15 juin 2022. Les options de souscription attribuées au titre de ce plan, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2017, étaient soumises aux conditions de performance suivantes sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021 :

- pour 50 % sur le free cash flow (FCF) cumulé du Groupe pour la période : pas atteint ;
- pour 50 % sur le taux de rendement global de l'actionnaire par rapport à un panel de 13 sociétés (Hunting Plc, United States Steel Corp, Nippon Steel & Sumitomo Metal Corp., Tubacex SA, Tenaris SA, Voestalpine AG, Seah Steel Corp, Tubos Reunidos SA, TimkenSteel Corp, Salzgitter AG, AcelorMittal SA, TMK, NOV) : atteint à 50%..

Après application de ces conditions strictes, le nombre d'options acquises par chacun des mandataires sociaux s'établit comme suit :

Plan d'options de souscription 2018

| Mandataires sociaux | Édouard Guinotte |
|--|------------------|
| Nombre d'options attribuées le 18 juin 2018 ^(a) | 612 |
| Nombre d'options acquises au 18 juin 2022 en application des conditions de performance | 153 |
| Pourcentage d'options acquises au 18 juin 2022 rapporté au nombre d'actions attribuées le 18 juin 2018 | 25,00 % |

(a) Ajustement suite à l'augmentation de capital.

Historique des acquisitions passées des mandataires sociaux exécutifs

Actions de performance

| Année d'attribution | 2013 ^(a) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|----------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Année d'acquisition | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Voir section spécifique au MEP | Voir section spécifique au MEP |
| Nombre de titres attribués au Directoire ^(b) | 425 | 1 188 ^{(b) (c)} | 518 ^(b) | 1 068 | 2 799 | 6 530 | 5 912 | 9 610 | n/a | n/a |
| Président-Directeur général / Directeur Général Délégué | | | | | | | | | | Voir section spécifique au MEP |
| Nombre et % de titres définitivement acquis par rapport au nombre de titres attribués | 85 (soit 20,1 %) | 149 (soit 12,7 %) | 0 (soit 0 %) | 0 (soit 0 %) | 3 975 (soit 142 %) | 11 526 (soit 176,5 %) | 11 092 (soit 187,6 %) | Non disponible | | |

(a) Ajustement suite à l'augmentation de capital de juin 2021.

(b) Après application de prorata de présence

(c) Compte tenu du résultat des conditions de performance applicables aux autres cadres de Vallourec

Options de souscription d'action

| Année d'attribution | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------------------------------|-----------------------------|--|--|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------|--------------------------------|
| Nombre de titres attribués au Directoire ^(a) | 2 777 | 1 624 | 786 ^{(b) (c)} | 1 624 | 4 351 | 4 955 ^(f) | 4 955 ^(f) | 27 456 | 0 | 0 |
| Président-Directeur général / Directeur Général Délégué | | | | | | | | | | Voir section spécifique au MEP |
| Nombre et % d'options par rapport au nombre maximum d'options attribuées | 1 209 (soit 25,9 %) | 659 (soit 23,8 %) | 496 ^{(b) (d)} (soit 75,0 %) | 896 ^{(d) (e)} (soit 75,0 %) | 1 394 (soit 32,0 %) | 1 239 (soit 25,0 %) | Non disponible | Non disponible | n/a | n/a |
| Prix d'exercice | 996,42 € | 832,03 € | 488,14 € | 140,29 € | 216,55 € | 197,84 € | 79,14 € | 33,60 € | n/a | n/a |

(a) Ajustement suite à l'augmentation de capital de 2021 et à l'opération de regroupement de titre de Vallourec réalisé en 2020.

(b) Philippe Crouzet a renoncé à l'attribution des options de souscription de 2015.

(c) Comprenant, jusqu'à l'exercice 2016, l'attribution faite à M. Jean-Pierre Michel en qualité de membre du Directoire et les attributions de M Philippe Crouzet en qualité de Président du Directoire jusqu'à l'exercice 2019.

(d) Le nombre d'options acquises par M. Jean-Pierre Michel a été réduit au prorata de sa présence.

(e) Le nombre d'options acquises par M. Philippe Crouzet a été réduit au prorata de sa présence.

(f) Attributions de MM. Philippe Crouzet et Olivier Mallet seules.

Les avantages en nature

En 2022, les mandataires sociaux exécutifs ont bénéficié d'une voiture de fonction.

Les rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Les mandataires sociaux n'ont perçu en 2022 aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés dans les filiales du groupe Vallourec comprises dans le périmètre de consolidation, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les régimes de retraite supplémentaire

Le système de retraite des mandataires sociaux est composé d'un régime à prestations définies (fermé), d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies et d'un régime individuel à cotisations définies.

Ces régimes sont détaillés aux paragraphes 7.2.1.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Régime collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

En 2022, la cotisation versée à ce titre à chacun des mandataires sociaux exécutifs est de :

- 15 445,90 euros pour M. Philippe Guillemot pour la période comprise entre le 20 mars et le 31 décembre 2022 ;

- 4 292,45 euros pour M. Édouard Guinotte (pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 20 mars 2022) ;
- 4 292,45 x euros pour M. Olivier Mallet (pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 20 mars 2022).

Pour M. Édouard Guinotte, ce montant vient s'ajouter aux 15 711,30 euros versés au titre de 2020 et aux 17 864,78 euros versés au titre de 2021.

Pour M. Olivier Mallet, ce montant vient s'ajouter aux 12 357,12 euros au titre de l'année 2016, aux 18 829,44 euros au titre de l'année 2017, aux 19 071,36 euros au titre de l'année 2018, 19 451,52 euros au titre de 2019, aux 19 745,28 euros au titre de 2020 et aux 17 864,78 euros versés au titre de l'année 2021.

Régime individuel à cotisations définies soumis à critères de performance (l'article 82 du Code général des impôts)

Le Conseil d'Administration a validé l'atteinte de la condition de performance applicable pour le versement de la cotisation au régime individuel de retraite des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2022. La cotisation maximale est due compte tenu de l'atteinte d'au moins 50 % du bonus annuel calculé au titre de 2022. Pour rappel : l'engagement de Vallourec est limité au versement d'un montant annuel dédié à la retraite composé pour 50 % de cotisations versées auprès d'un organisme assureur et pour 50 % de numéraire compte tenu des caractéristiques fiscales du dispositif, imposant une fiscalisation à l'entrée.

| Mandataires sociaux exécutifs | Montant total à verser au titre de 2022 | Montant des cotisations à verser | Montant à verser en numéraire |
|---|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Philippe Guillemot (à compter du 20 mars 2022) | 234 784 € | 117 392 € | 117 392 € |
| Édouard Guinotte (du 1 ^{er} janvier au 20 mars 2022) | 39 130 € | 19 165 € | 19 165 € |
| Olivier Mallet (du 1 ^{er} janvier au 20 mars 2022) | 40 835 € | 20 417,50 € | 20 417,50 € |

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

En 2022 ont pris fin les mandats d'Édouard Guinotte en tant que Président-Directeur général et Olivier Mallet en tant que Directeur général délégué. Les sommes versées dans le cadre de leurs départs respectifs sont détaillées aux paragraphes 7.2.1.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Rémunérations exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée à MM. Philippe Guillemot, Édouard Guinotte et Olivier Mallet.

Indemnité de prise de fonction

Aucune indemnité de prise de fonction n'a été versée à M. Philippe Guillemot.

Rémunération variable différée

Aucune rémunération variable différée n'a été versée à MM. Philippe Guillemot, Édouard Guinotte Olivier Mallet.

1.3. La rémunération des membres du Conseil d'Administration

Rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration

| Membres du Conseil d'Administration | | Montants dus et versés en 2022 |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| En euros | | |
| M. | Édouard Guinotte | n/a |
| M. | Philippe Guillemot | n/a |
| M. | Pierre Vareille | 252 000 |
| Mme | Corine de Bilbao | 144 000 |
| M. | William de Wulf* | n/a |
| Mme | Maria Silvia Marques | 112 000 |
| Mme | Angela Minas | 194 000 |
| Mme | Hera Siu | 120 000 |
| M. | Gareth Turner* | n/a |
| M. | Guillaume Wolf* | n/a |
| TOTAL | | 822 000 |

* MM. Gareth Turner, William de Wulf et Guillaume Wolf ont renoncé à percevoir une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

1.4. Synthèse des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

1.4.1. LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 À M. PHILIPPE GUILLEMOT

| Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 | Montant ou valeur soumise au vote | Présentation |
|---|-----------------------------------|---|
| Rémunération fixe | 782 614,95 € | |
| Rémunération variable annuelle | 533 352 € | |
| Rémunération variable différée ou pluriannuelle | | |
| Rémunération exceptionnelle | | |
| Instruments de fonds propres d'incitation à long terme | 13 515 172 € ^(a) | Actions de préférence attribuées le 4 juin 2022 |
| Jetons de présence | | M. Philippe Guillemot ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec |
| Valorisation des avantages de toute nature | 3 700,60 € | Voiture. |

(a) Cette valeur représente la juste valeur de ces actions, dont les modalités de calcul sont détaillées au Chapitre 6, « Management Equity Plan » du présent Document d'enregistrement universel.

1.4.2. LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 À M. ÉDOUARD GUINOTTE POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 20 MARS 2022

| Éléments de la rémunération versée ou attribuée jusqu'au 20 mars 2022 | Montant ou valeur soumise au vote | Présentation |
|--|--|--|
| Rémunération fixe | 130 434,78 € | |
| Rémunération variable annuelle | 130 434,78 € | Cf. paragraphes 7.2.1.2.3 et 7.2.2.2.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle |
| Rémunération variable différée ou pluriannuelle | | |
| Rémunération exceptionnelle | | |
| Instruments de fonds propres d'incitation à long terme | | |
| Jetons de présence | | |
| Valorisation des avantages de toute nature | 838,92 € | |
| Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montant ou valeur soumise au vote | Présentation |
| Indemnité de départ | 793.237,84 € | Supportée par Vallourec SA. Cf. paragraphe 7.2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel pour une description du régime de l'indemnité de départ |
| Indemnité de non-concurrence | 404 921,00 € | Versée en 2022. Cf. paragraphe 7.2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel pour une description du régime de l'indemnité de non-concurrence |
| Régime de retraite supplémentaire | 23 457,45 € | Cf. paragraphe 7.2.3.1 du présent Document d'enregistrement universel pour une description du régime de retraite supplémentaire |

1.4.3. LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 À M. OLIVIER MALLET POUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 20 MARS 2022

| Éléments de la rémunération versée ou attribuée jusqu'au 20 mars 2022 | Montant ou valeur soumise au vote consultatif | Présentation |
|--|--|---------------------|
| Rémunération fixe | 102 174,78 € | |
| Rémunération variable annuelle | 76 631,09 € | |
| Rémunération variable différée ou pluriannuelle | | |
| Rémunération exceptionnelle | | |
| Instruments de fonds propres d'incitation à long terme | | |
| Jetons de présence | | |
| Valorisation des avantages de toute nature | 1 282,44 € | |
| Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montant ou valeur soumise au vote | Présentation |
| Indemnité de départ | | |
| Indemnité de non-concurrence | | |
| Régime de retraite supplémentaire | 24 709,95 € | |

1.5. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2022.

Synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (selon le format du tableau n° 1 proposé par le Code AFEP-MEDEF)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions de performance attribuées au titre des exercices 2021 et 2022.

| En euros | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|-------------------|
| PHILIPPE GUILLEMOT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 20/03/2022 | | |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (voir <i>infra</i> B) du paragraphe 7.6.2) | n/a | 1 437 060 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir <i>infra</i> C) du paragraphe 7.6.2) ^(a) | n/a | n/a |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (voir <i>infra</i> E) du paragraphe 7.6.2) ^(a) | n/a | n/a |
| Valorisation des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice ^(b) | n/a | 13 515 172 |
| TOTAL | N/A | 14 952 232 |

(a) Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'options de souscription ni d'actions de performance en 2022.

(b) Attribution réalisée dans le cadre du Management Equity Plan du 4 juin 2022. La valorisation des actions préférence telle que mentionnée dans le chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

| En euros | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|------------------|------------------|
| ÉDOUARD GUINOTTE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 20/03/2022 | | |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (voir <i>infra</i> B) du paragraphe 7.6.2) | 1 286 455 | 1 479 033 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir <i>infra</i> C) du paragraphe 7.6.2) ^(a) au titre du plan d'intéressement de long terme du 13 octobre 2021 | n/a | n/a |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (voir <i>infra</i> E) du paragraphe 7.6.2) ^(a) au titre du plan d'intéressement de long terme au 13 octobre 2021 | n/a | n/a |
| Valorisation des actions ordinaires attribuées au cours de l'exercice au titre du MEP du 13 octobre 2021 ^(b) | 1 012 097 | |
| Valorisation des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice au titre du MEP du 13 octobre 2021 ^(b) | 927 615 | |
| TOTAL | 3 226 167 | 1 479 033 |

(a) Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'options de souscription ni d'actions de performance en 2022.

(b) Attributions réalisées dans le cadre du Management Equity Plan du 13 octobre 2021. La valorisation des actions ordinaires et de préférence telle que mentionnée dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel de 2021.

| En euros | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|------------------|----------------|
| OLIVIER MALLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 20/03/2022 | | |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (voir <i>infra</i> B) du paragraphe 7.6.2) | 914 646 | 200 506 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir <i>infra</i> C) du paragraphe 7.6.2) ^(a) au titre du plan d'intéressement de long terme du 13 octobre 2021 | n/a | n/a |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (voir <i>infra</i> E) du paragraphe 7.6.2) ^(a) au titre du plan d'intéressement de long terme du 13 octobre 2021 | n/a | n/a |
| Valorisation des actions ordinaires attribuées au cours de l'exercice au titre du MEP du 13 octobre 2021 ^(b) | 673 061 | |
| Valorisation des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice au titre du MEP du 13 octobre 2021 ^(b) | 617 085 | |
| TOTAL | 2 204 792 | 200 506 |

(a) Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'options de souscription ni d'actions de performance en 2021.

(b) Attributions réalisées dans le cadre du Management Equity Plan du 13 octobre 2021. La valorisation des actions ordinaires et de préférence telle que mentionnée dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel de 2021.

**Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
(selon le format du tableau n° 2 proposé par le Code AFEP-MEDEF)**

| | Exercice 2021 | | Exercice 2022 | |
|--|---|--|---|--|
| | Montants dus au titre de l'exercice | Montants versés au cours de l'exercice | Montants dus au titre de l'exercice | Montants versés au cours de l'exercice |
| <i>En euros</i> | | | | |
| PHILIPPE GUILLEMOT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 20 MARS 2022 | | | | |
| Rémunération fixe | | | 782 615 | 782 615 |
| Rémunération variable annuelle | | | 533 352 ^(a) | |
| Article 82 versement en numéraire ^(a) | | | 117 392 ^(a) | |
| Rémunération exceptionnelle | | | | |
| Jetons de présence | | | | |
| Avantages en nature ^(b) | | | 3 701 | 3 701 |
| TOTAL | | | 1 437 060 | 786 316 |
| ÉDOUARD GUINOTTE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 20/03/2022 | | | | |
| Rémunération fixe | 600 000 | 600 000 | 130 435 | 130 435 |
| Rémunération variable annuelle | 593 580 | 308 400 | 130 435 ^(a) | 593 580 |
| Article 82 versement en numéraire ^(a) | 89 519 | 38 784 | 19 165 ^(a) | 89 519 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature ^(b) | 3 356 | 3 356 | 839 | 839 |
| Indemnité de départ | | | 793 238 | 793 238 |
| Indemnité de non-concurrence | | | 404 921 | 404 921 |
| TOTAL | 1 286 455 | 950 540 | 1 479 033 | 2 012 532 |
| OLIVIER MALLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 20/03/2022 | | | | |
| Rémunération fixe | 470 004 | 470 004 | 102 175 | 102 175 |
| Rémunération variable annuelle | 345 547 | 223 711 | 76 631 ^(a) | 345 547 |
| Article 82 versement en numéraire ^(a) | 93 920 | 93 920 | 20 418 ^(a) | 93 920 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages en nature ^(b) | 5 175 | 5 175 | 1 282 | 1 282 |
| TOTAL | 914 646 | 792 810 | 200 506 | 542 924 |

(a) Montant versé en numéraire dans le cadre du plan de retraite supplémentaire individuel à cotisation définie (article 82). 50 % des sommes sont versées sous forme de cotisation et 50 % sous forme numéraire comme expliqué dans la section 7.2.2.2.3.

(b) L'avantage en nature valorisé correspond à une voiture de fonction.

(c) Conformément aux dispositions légales en vigueur, le versement de la rémunération variable est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par Vallourec et chaque société du Groupe

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'action en 2022.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social exécutif

Aucun dirigeant mandataire social exécutif n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2022 au titre de plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place au cours des exercices antérieurs.

Actions ordinaires ou de préférence attribuées durant l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par Vallourec et chaque société du Groupe (selon le format du tableau n° 6 proposé par le Code AFEP-MEDEF)

| Nom du dirigeant mandataire social | Nom et date du plan | Type d'actions | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Nombre d'actions à acquérir à chaque échéance | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Conditions de performance |
|------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|--|---|--------------------|-----------------------|---|---------------------------|
| Philippe Guillemot | MEP 2022, 4 juin 2022 | Actions de Préférence ^(b) | 2 058 876 | 957 938 | 04/06/2023 | 04/06/2024 | 13 515 172 € | Oui ^(c) |
| | | | (Tranches 2, 3 et 4) soit 0,888 % ^(a) du capital social | 957 938 | 04/06/2023 | 04/06/2024 | | |
| | | | | 143 000 | 04/06/2023 | 04/06/2024 | | |

(a) Sur la base du capital au 31 décembre 2022.

(b) Les actions de préférence (Tranches 2, 3 et 4) sont intégralement acquises au bout d'un an. À l'issue de la première année, les actions acquises ont une obligation de conservation d'un an.

(c) Afin d'être convertibles le cours de bourse moyen pondéré sur une période de 90 jours consécutifs doit être supérieur ou égal à :

- 16,19 € pour la Tranche 2 ;
- 20,22 € pour la Tranche 3 ;
- 28,32 € pour la Tranche 4.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2022 pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (selon le format du tableau n° 7 proposé par le code Afep-Medef)**Actions de performance acquises durant l'exercice 2022 pour chaque mandataire social exécutif**

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées le 17/06/2019 ^(a) | Nombre d'actions acquises le 17/06/2022 | Pourcentage d'actions acquises le 17/06/2022 |
|------------------------------------|---------------------------|--|---|--|
| Philippe Guillemot | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Édouard Guinotte | Plan 2019 du 17 juin 2019 | 618 | 1 160 | 187,60 % |

(a) Ajustement suite à l'augmentation de capital.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions figure au paragraphe 7.3.1.1 du présent chapitre.

Historique des attributions d'actions de performance

L'historique des attributions d'actions de performance figure au paragraphe 7.3.1.2 du présent chapitre.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

| | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré d'exercice (en euros) | Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions |
|--|--|--|--|
| Options attribuées durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi attribuées est le plus élevé | 25 905 | 12,65 | Plan 2022 du 04/06/2022 |
| Options levées durant l'exercice par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé | – | – | – |

L'attribution définitive des options de souscription issues du plan mis en place le 13 octobre 2021 est subordonnée pour leur totalité à des conditions de présence et de performance.

Synthèse du statut et des dispositifs de départ des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (selon le format du tableau n° 11 proposé par le Code AFEP-MEDEF)

| | Contrat de travail ^(c) | | Régime de retraite supplémentaire ^(d) | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ^(e) | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ^(f) | |
|--|-----------------------------------|-----|--|-----|---|-----|---|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| PHILIPPE GUILLEMOT | | | | | | | | |
| <i>Directeur Général et Président du Conseil d'administration</i> | | | | | | | | |
| | | X | X | | X | | X | |
| <i>Directeur Général et Président du Conseil d'administration : 20 mars 2022</i> | | | | | | | | |
| <i>Échéance du mandat : AGO 2026</i> | | | | | | | | |
| ÉDOUARD GUINOTTE | | | | | | | | |
| <i>Directeur Général et Président du Conseil d'Administration</i> | | | | | | | | |
| <i>Date de première nomination : 16 mars 2020 ^(a)</i> | | | | | | | | |
| <i>Date de nomination à la Présidence du Directoire : 15 mars 2020</i> | X ^(c) | | X | | X ^(g) | | X | |
| <i>Directeur Général et Président du Conseil d'Administration : 1^{er} juillet 2021</i> | | | | | | | | |
| <i>Échéance du mandat : 20 mars 2022</i> | | | | | | | | |
| OLIVIER MALLET | | | | | | | | |
| <i>Directeur Général Délégué</i> | | | | | | | | |
| <i>Date de première nomination : 30 septembre 2008 ^(b)</i> | X ^(c) | | X | | X ^(h) | | X | X |
| <i>Date de renouvellement : 1^{er} juillet 2021 ^(b)</i> | | | | | | | | |
| <i>Échéance du mandat : 20 mars 2022 ^(b)</i> | | | | | | | | |
| (a) Le Conseil de Surveillance du 18 février 2020 a nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 15 mars 2020 M. Édouard Guinotte, qui a ainsi pris la succession de M. Philippe Crouzet, jusqu'au 15 mars 2024. M. Édouard Guinotte a été nommé Directeur Général et Président du Conseil d'Administration à compter avec effet au 1 ^{er} juillet 2021 et jusqu'au 20 mars 2022. | | | | | | | | |
| (b) Le Conseil de Surveillance du 29 septembre 2008 a nommé en qualité de membre du Directoire M. Olivier Mallet à compter du 30 septembre 2008 jusqu'au 15 mars 2012. Le Conseil de Surveillance du 22 février 2012 a renouvelé son mandat de membre du Directoire, à effet du 15 mars 2012, jusqu'au 15 mars 2016. Le Conseil de Surveillance du 29 janvier 2016 a renouvelé son mandat de membre du Directoire, à effet du 15 mars 2016, jusqu'au 15 mars 2020. Le Conseil de Surveillance du 18 février 2020 a renouvelé son mandat de membre du Directoire, à effet du 15 mars 2020, jusqu'à l'AGO 2023. Le Conseil d'Administration a nommé M. Olivier Mallet Directeur Général Délégué, à effet au 1 ^{er} juillet 2021 jusqu'au 1 ^{er} juillet 2025. Son mandat a expiré le 20 mars 2022. | | | | | | | | |
| (c) Le contrat de travail est suspendu pendant la durée du mandat social. | | | | | | | | |
| (d) Pour un descriptif du régime de retraite supplémentaire, voir infra 7.3.3.2. | | | | | | | | |
| (e) Pour un descriptif des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions, voir supra 7.2.3. | | | | | | | | |
| (f) Pour un descriptif de l'indemnité de la clause de non-concurrence, voir supra 7.2.3. | | | | | | | | |
| (g) Une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire a été payée dans le cadre de la cessation des fonctions de M. Édouard Guinotte dans les conditions décrites au paragraphe 7.2.3 du présent Document d'enregistrement universel. | | | | | | | | |
| (h) Pour plus de détail sur l'indemnité de fin de mandat, cf. paragraphe 7.2.3 du présent Document d'enregistrement universel. | | | | | | | | |

1.6. Rémunérations et engagements de retraite des principaux dirigeants du Groupe

1.6.1. RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX CADRES DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature versées en 2022 par les sociétés françaises et étrangères du Groupe pour l'ensemble des principaux cadres dirigeants du Groupe (soit les membres du Comité Exécutif dans sa composition au cours de l'exercice 2022 hors mandataires sociaux) est de 10 746 milliers d'euros. La partie variable a représenté 21 % du montant global.

La valorisation, selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, des actions ordinaires et de préférence attribuées au cours de l'exercice dont bénéficient les membres du Comité Exécutif s'élève à 16 802 milliers d'euros.

1.6.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil de Surveillance du 17 février 2016 a autorisé la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite complémentaire, en remplacement du régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à prestations définies dont il a autorisé la fermeture aux droits nouveaux. Conformément aux articles L. 225-86 et suivants et à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ce nouveau dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 avril 2016.

Par conséquent, les engagements de retraite et autres avantages viagers des mandataires sociaux sont composés, outre les régimes complémentaires obligatoires ARRCO et AGIRC, d'un régime à prestations définies (fermé), d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies et d'un régime individuel à cotisations définies dont les principales caractéristiques sont définies ci-après.

Principales caractéristiques du régime fermé de retraite à prestations définies :

- ce dispositif relevait de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et avait été approuvé par les Assemblées Générales des 1^{er} juin 2006 et 4 juin 2009 ;
- le régime a été fermé à tous nouveaux bénéficiaires et tous droits nouveaux au 31 décembre 2015 ;
- le régime concernait 20 cadres dirigeants ou mandataires sociaux, étant rappelé que les droits à la retraite à prestations définies sont aléatoires. La condition d'ancienneté était de trois années à la fermeture du régime le 31 décembre 2015 ;
- la rente annuelle ne pouvait pas dépasser un plafond de 20 % de la rémunération moyenne de base des trois dernières années et était limitée à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale. La rémunération de référence est la rémunération moyenne sur les trois dernières années (hors part variable) au 31 décembre 2015 ;
- le régime est financé par des cotisations versées auprès d'un organisme assureur et soumises à la contribution patronale prévue à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale au taux de 24 %. Le financement du régime par Vallourec n'est pas individualisable ;
- le montant estimatif de la rente annuelle qui serait versée aux mandataires sociaux au titre de ce régime lors de la liquidation des droits à retraite de la Sécurité sociale française, calculé au 31 décembre 2022, est indiqué ci-dessous :

| Mandataire social | Montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2022 |
|-------------------|--|
| Olivier Mallet | 52 950 € |

Principales caractéristiques du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies :

- ce dispositif, visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et relevant de l'article 83 du Code général des impôts, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 6 avril 2016 ;
- le régime est obligatoire pour l'ensemble des salariés et mandataires de Vallourec Tubes et Vallourec remplissant les conditions d'éligibilité, c'est-à-dire percevant une rémunération annuelle brute excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Le régime concerne environ une cinquantaine de cadres ou mandataires sociaux ;
- l'engagement de Vallourec est limité au versement auprès de l'organisme assureur d'une cotisation de 12 % de la rémunération fixe et variable comprise entre cinq et huit plafonds de la Sécurité sociale (Tranche C). En 2021, la cotisation versée à ce titre à chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est de : 19 745,28 euros pour une année pleine. Elle est partiellement soumise aux charges sociales ;
- l'engagement financier de Vallourec est strictement limité dans son montant et dans le temps dans la mesure où le régime peut être fermé à tout instant ;

- le montant estimatif de la rente qui serait versée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de ce régime lors de la liquidation des droits à retraite de la Sécurité sociale française, calculé au 31 décembre 2021, est indiqué ci-dessous pour chaque mandataire social :

| Mandataires sociaux | Montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2022 ^(a) |
|---------------------|---|
| Philippe Guillemot | 772 € |
| Édouard Guinotte | 1 893 € |
| Olivier Mallet | 5 581 € |

(a) Sur la base d'une espérance de vie de 20 ans après le départ en retraite.

Les principales caractéristiques du régime de retraite individuel à adhésion facultative sont les suivantes :

- ce dispositif, relevant de l'article 82 du Code général des impôts, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 6 avril 2016 ;
- le régime est individuel et discrétionnaire. En outre, les bénéficiaires doivent justifier d'une ancienneté de trois années dans le Groupe et d'une rémunération annuelle brute qui excède huit plafonds annuels de la Sécurité sociale. Le régime concerne environ une dizaine de cadres dirigeants ou mandataires sociaux ;
- l'engagement de Vallourec est limité au versement d'un montant annuel dédié à la retraite composé pour 50 % de cotisations versées auprès d'un organisme assureur et pour 50 % de numéraire compte tenu des caractéristiques fiscales du dispositif, imposant une fiscalisation à l'entrée ;
- dans l'esprit de la loi Macron, la cotisation versée dans le cadre de ce régime pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à condition de performance : la cotisation maximale est due au titre d'une année en cas d'attribution d'un bonus annuel calculé à hauteur de 50 % de la cible de bonus et aucune cotisation n'est versée en cas de bonus annuel calculé à zéro, la cotisation variant de façon linéaire entre les bornes de 0 à 50 % ;
- l'engagement financier de Vallourec est strictement limité dans son montant et dans le temps dans la mesure où le régime peut être fermé à tout instant ;
- pour les collaborateurs qui n'avaient pas bénéficié du régime de 2016, il est proposé de mettre en place un régime individuel soumis à critères de performance (article 82 du Code général des impôts), le taux de la cotisation au régime individuel de retraite sera défini selon l'âge du bénéficiaire et selon la grille suivante :
 - moins de 50 ans : 5 %,
 - entre 51 et 54 ans : 7,5 %,
 - entre 55 et 59 ans : 10 %,
 - plus de 60 ans : 15 %,
- ce régime individuel de retraite sera mis en place pour les nouveaux mandataires sociaux et nouveaux cadres dirigeants remplissant les conditions d'éligibilité (être mandataire social, nommé au Comité Exécutif). La cotisation sera assise sur la rémunération fixe majorée par la part variable effectivement versées au cours de l'exercice de référence,

- la contribution de l'entreprise est égale à un montant brut permettant, une fois déduites les contributions et cotisations salariales et financé l'impôt sur le revenu généré sur ce montant, de financer la cotisation. La liquidation du régime ne peut intervenir qu'à compter de la liquidation de la pension de Sécurité sociale,
- ces derniers continueront de bénéficier des dispositions du régime collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) mis en place en 2016,

selon les critères de performance applicables et après déduction des contributions, cotisations salariales et financement de l'impôt sur le revenu y afférent, le montant estimatif de la rente qui serait versée aux

dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de ce régime lors de la liquidation des droits à retraite de la Sécurité sociale française, calculé au 31 décembre 2021, est indiqué ci-dessous pour chaque mandataire social :

| Mandataires sociaux | Montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2022 ^(a) |
|---------------------|---|
| Philippe Guillemot | 5 870 € |
| Édouard Guinotte | 7 393 € |
| Olivier Mallet | 25 113 € |

(a) Sur la base d'une espérance de vie de 20 ans après le départ en retraite.

2. Rémunération et indemnités de départ de l'ancienne équipe de direction

2.1. Rémunération de M. Édouard Guinotte, Président-Directeur Général jusqu'au 20 mars 2022

Part fixe

La rémunération fixe de M. Édouard Guinotte au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 130 434,78 euros bruts. Elle a été calculée *prorata temporis* du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général.

Part variable

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé de calculer *prorata temporis* la rémunération variable de M. Édouard Guinotte sur la base d'un taux de réussite des objectifs à 100 %, soit un montant de 130 434,78 euros bruts.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le versement de cette rémunération variable a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

Indemnités de rupture et non-concurrence

Le Conseil d'administration a autorisé la société Vallourec Oil and Gas France à conclure avec M. Édouard Guinotte un protocole transactionnel (le « **Protocole** ») dans le contexte de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Ce Protocole a prévu le versement à M. Édouard Guinotte d'une indemnité transactionnelle ainsi que la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence prévue lors de la nomination de Édouard Guinotte. La conclusion de ce Protocole était nécessaire à Vallourec afin de préserver ses intérêts dans le contexte du départ de son ancien dirigeant, dont le contrat de travail était suspendu, en prévoyant une renonciation à tout recours ou action de ce dernier au titre de l'exécution et/ou de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe Vallourec et en confirmant la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence pour une durée de 18 mois. La conclusion de ce Protocole est en ligne avec les objectifs du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Les engagements de Vallourec au titre du Protocole ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

Indemnité transactionnelle

Il a été convenu aux termes du Protocole du versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 883 237,84 euros bruts aux fins de régler à l'amiable et de manière définitive les modalités de cessation de l'ensemble des fonctions de M. Édouard Guinotte au sein du groupe Vallourec. Le versement de cette indemnité transactionnelle a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

Indemnité de rupture du contrat de travail

Il a par ailleurs été convenu de mettre fin au contrat de travail que M. Édouard Guinotte, qui a rejoint le groupe Vallourec en 1995, avait conclu avec la société Vallourec Oil and Gas France, et qui avait été suspendu depuis sa nomination en qualité de Président-Directeur général le 15 mars 2020. M. Édouard Guinotte était en droit de percevoir l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue par la Convention collective des cadres et ingénieurs de la métallurgie, soit 439 200 euros bruts, ainsi qu'une indemnité de préavis égale à 6 mois de salaire, soit 180 000 euros bruts.

Contrepartie financière à l'engagement de non-concurrence

Compte tenu de la nature de ses fonctions, il est apparu important de protéger les intérêts légitimes du Groupe en exigeant que M. Édouard Guinotte soit soumis à un engagement de non-concurrence, ce qu'il a accepté. Cette obligation de non-concurrence couvre les zones géographiques suivantes : Europe, Moyen-Orient, États-Unis, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Ukraine et Russie.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, qui s'applique pour une durée de 18 mois à compter de la cessation de ses fonctions au titre de son mandat social de Président-Directeur général, M. Édouard Guinotte perçoit une indemnité de non-concurrence d'un montant total de 728 857,84 euros bruts, correspondant à 12 mois de rémunération monétaire brute fixe et variable, versée en 18 mensualités de 40 492,10 euros bruts.

Cet engagement de non-concurrence et le versement de l'indemnité correspondante ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

Avantages

M. Édouard Guinotte bénéficie pendant 12 mois de prestations d'outplacement, dans la limite de 50 000 euros (HT).

Régime de retraite supplémentaire

M. Édouard Guinotte conservera ses droits acquis au titre du régime de retraite à cotisations définies dit « Article 82 » à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Le versement de l'abondement par Vallourec, composé d'une part versée à l'assureur (50 %) et d'une part versée directement à M. Édouard Guinotte (50 %), s'élèvera au total à 39.130 euros bruts au titre de l'exercice 2022. Ces versements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

2.2. Rémunération de M. Olivier Mallet, Directeur Général Délégué jusqu'au 20 mars 2022

Part fixe

La rémunération fixe de M. Olivier Mallet au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2022 s'est élevé à 102 174,78 euros bruts. Elle a été calculée *pro rata temporis* du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué.

Part variable

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé de calculer *pro rata temporis* la rémunération variable de M. Olivier Mallet sur la base d'un taux de réussite des objectifs à 100 %, soit un montant de 76 631,09 euros bruts.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le versement de cette rémunération variable a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

Indemnité de fin de mandat A partir du 21 mars 2022, les stipulations du contrat de travail de M. Olivier Mallet, qui avaient été suspendues durant son mandat de Directeur général délégué, ont trouvé de nouveau à s'appliquer. Aucune indemnité de fin de mandat ne lui a donc été versée au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué.

Régime de retraite supplémentaire

Olivier Mallet conservera ses droits acquis au titre du régime de retraite à cotisations définies dit « Article 82 » à la date de cessation de ses fonctions de Directeur général délégué.

Le versement de l'abondement par Vallourec, composé d'une part versée à l'assureur (50 %) et d'une part versée directement à Olivier Mallet (50 %), s'est élevé au total à 40 835 euros bruts au titre de l'exercice 2022. Ces versements ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte.

3. Politique de rémunération des mandataires sociaux (2023)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, notamment pour l'exercice 2023. Ils décrivent les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 mai 2023. Il est rappelé que la dernière politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2022.

Vallourec opère sur le marché mondial de la production des tubes sans soudure qui requiert des compétences spécifiques que seul un nombre restreint de talents ont développées. De hauts potentiels capables de relever des défis ambitieux sont essentiels pour assurer la rentabilité du Groupe et générer de la valeur. La politique de rémunération vise à poursuivre cet objectif en permettant au Groupe d'attirer et de retenir les meilleurs talents dont la contribution sera de nature à augmenter la création de valeur au bénéfice des actionnaires. Le Conseil s'assure ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité, et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

3.1. La gouvernance en matière de politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est définie par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. La définition de cette politique et sa mise en application tiennent compte du travail accompli, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée et s'appuie sur des analyses du contexte de marché basées notamment sur des enquêtes de rémunération par des consultants externes. Elle est revue chaque année.

Le Comité des Rémunérations enrichit ses réflexions des attentes et observations émises par les actionnaires avec lesquels la Société dialogue régulièrement, et notamment en amont des Assemblées Générales annuelles.

3.1.1. LE RÔLE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les missions du Comité des Rémunérations sont décrites au paragraphe 7.1.2.3.3 du présent Document d'enregistrement universel.

Pour la préparation de ses travaux, le Comité des Rémunérations peut solliciter des études externes et notamment des enquêtes de rémunérations afin de lui permettre d'apprécier la situation du marché. Il sélectionne et pilote les consultants concernés afin de s'assurer de leur compétence, et veille à leur indépendance et objectivité. Le Comité fixe lui-même la composition des panels de référence.

Le Comité des Rémunérations rencontre également les responsables fonctionnels internes, notamment la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique, avec lesquels il organise des réunions transverses afin de s'assurer de la cohérence de ses travaux avec la politique sociale et la gouvernance du Groupe.

3.1.2. LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration fixe, sur recommandations du Comité des Rémunérations, l'ensemble des composantes des rémunérations et avantages de toute nature du Président-Directeur Général à court et long termes (part fixe, part variable, actions de performance) ainsi que les avantages en nature et de prévoyance ou de retraite et les dispositifs de départ particuliers.

Rémunération des administrateurs

Le Conseil d'Administration fixe, sur recommandations du Comité des Rémunérations, la rémunération des administrateurs dans le cadre de l'enveloppe annuelle autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

3.2. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

3.2.1. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Conseil d'Administration procède à une appréciation globale des éléments de rémunération et des avantages de toute nature du Président-Directeur Général et ses décisions sont animées par les principes suivants :

- **la prise en compte équilibrée de la performance à court terme** : la structure de rémunérations et avantages de toute nature du Président-Directeur Général comporte une part monétaire variable assise sur la performance de l'exercice écoulé ; les critères de performance utilisés correspondent aux objectifs financiers et opérationnels de l'entreprise. Le Conseil veille à équilibrer les rémunérations et avantages de toute nature dans leurs composantes court terme (part fixe et part variable annuelle) ;
- **la prise en compte de la performance à moyen et long termes** : un mécanisme de rémunération en actions de la Société reposant sur la performance et sur la base de modalités généralement pratiquées par les fonds de *private equity* a été mis en place en 2021 sur proposition de certains actionnaires de la Société, dans un objectif d'alignement des intérêts avec les actionnaires ;
- **la compétitivité** : le Conseil veille à ce que les rémunérations soient adaptées au marché sur lequel Vallourec opère. À cette fin, le Comité des Rémunérations analyse les données d'un panel de sociétés cotées comparables au regard du chiffre d'affaires, des effectifs, de l'implantation internationale et de la capitalisation boursière ;
- **la cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés prévalant dans le Groupe** : une part importante des cadres du Groupe bénéficie d'une structure de rémunération et avantages de toute nature qui, comme celle des Dirigeants Mandataires Sociaux, comporte une part fixe et une part variable ainsi que des instruments de fonds propres d'incitation à long terme.

3.2.2. LE STATUT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Président-Directeur Général ne dispose d'aucun contrat de travail.

Par exception, un salarié du Groupe nommé en cette qualité pourrait conserver le bénéfice de son contrat de travail, dont l'exécution serait alors suspendue pendant la durée de ses fonctions de Dirigeant Mandataire Social, sous réserve de justification, et que ce maintien ne génère pas de non-conformité aux autres dispositions du Code AFEP-MEDEF, notamment en ce qui concerne les indemnités de départ. La possibilité d'un maintien du contrat de travail, au cas par cas, peut être de nature à encourager les candidatures internes de salariés bénéficiant d'une ancienneté importante.

Sous l'ancienne gouvernance, le Conseil de Surveillance a ainsi autorisé Édouard Guinotte, salarié du Groupe depuis 1995 et nommé en qualité de Président du Directoire à compter du 15 mars 2020, à conserver le bénéfice de son contrat de travail, dont l'exécution a été suspendue pendant la durée de ses fonctions de Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance estimait en effet que le parcours professionnel d'Édouard Guinotte au sein du Groupe, qui durait depuis plus de 25 ans, pourrait parfaitement se poursuivre sous une forme salariée, le cas échéant de manière temporaire pour favoriser une transition, si son mandat de Président du Directoire n'était pas renouvelé ou s'il venait à être remplacé dans ses fonctions de Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance s'était assuré que ce maintien ne génère pas de non-conformité aux autres dispositions du Code AFEP-MEDEF, notamment en ce qui concerne les indemnités de départ. À cet égard, le contrat de travail d'Édouard Guinotte ne prévoyait aucune indemnité contractuelle de licenciement, clause de non-concurrence ou préavis particulier, et renvoyait pour l'essentiel à la Convention collective des cadres et ingénieurs de la métallurgie dont l'application est impérative et s'impose à Vallourec. Le cumul de l'indemnité de rupture du contrat de travail au titre de la Convention collective, de l'indemnité de fin de mandat et de l'indemnité de non-concurrence ne pouvait en toute hypothèse excéder le plafond prévu par le Code AFEP-MEDEF (voir ci-après le paragraphe 7.2.2.6).

3.2.3. LES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les principales composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux assorties de leurs finalités se définissent comme suit :

| Composantes | Finalités |
|--|--|
| Part fixe | Rôle et responsabilité assumés |
| Part variable annuelle | Association à la performance court terme par la réalisation des objectifs annuels |
| Instruments de fonds propres d'incitation à moyen et long termes | Association à la performance moyen et long termes et alignement avec les intérêts des actionnaires |

La part fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

D'une manière générale, la part fixe est réexaminée régulièrement sur la base de la responsabilité assumée par chaque dirigeant mandataire social et du secteur d'activité de Vallourec.

À cet effet, le Comité des Nominations et de la Gouvernance et le Comité des Rémunérations s'appuient sur des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes. Ils composent le panel et pratiquent, le cas échéant, des ajustements en fonction du chiffre d'affaires, de la capitalisation boursière et du secteur d'activité des sociétés du panel afin d'assurer une parfaite comparabilité et donc une corrélation élevée entre la part fixe et la taille du Groupe.

Par ailleurs, la part fixe constituant l'assiette de la part variable, le Conseil d'Administration porte une attention particulière à ce que la part fixe soit raisonnable en application des principes décrits au point 7.2.1.2.1 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration veille également à ce que les évolutions des parts fixes des dirigeants mandataires sociaux apparaissent modérées au regard des augmentations générales des salaires des collaborateurs du Groupe sur la même période.

À titre d'illustration, pour l'exercice 2022 :

- la part fixe annuelle de M. Édouard Guinotte, Président du Directoire du 16 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2021, puis Président-Directeur Général du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 20 mars 2022, a été maintenue inchangée à 600 000 euros, soit un montant effectivement versé de 130 434,78 euros prorata temporis pour l'année 2022 ;

- la part fixe annuelle de M. Olivier Mallet, Directeur Général Délégué du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 20 mars 2022, qui était restée inchangée depuis 2014 à 420 000 euros, et portée à 470 000 euros à compter du 15 mars 2020 ⁽¹⁾, a été maintenue inchangée à 470 000 euros jusqu'à l'expiration de son mandat de Directeur Général Délégué, avec un montant effectivement versé de 102 174,78 euros *prorata temporis* pour l'année 2022 ;
- la part fixe annuelle de M. Philippe Guillemot, Président-Directeur Général depuis le 20 mars 2022, a été fixée à 1 000 000 euros à compter du 20 mars 2022, soit un montant effectivement versé de 782 614,95 euros *prorata temporis* pour l'exercice 2022.

La part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La part variable annuelle vise à associer les dirigeants mandataires sociaux à la performance court terme du Groupe. Sa structure est revue et fixée chaque année par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Déterminée sur une base annuelle, elle correspond à un pourcentage de la part fixe et comporte des seuils planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué, des niveaux cibles lorsque les objectifs fixés par le Conseil d'Administration sont atteints et des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs.

Au titre de l'exercice 2023, la part variable du Président-Directeur Général pourra varier de 0 à 100 % de sa part fixe à la cible et atteindre 135 % de cette même part fixe en cas de dépassement des objectifs. Au titre de l'exercice 2023 la part variable du Président-Directeur

Général pourra être augmentée de 30 % additionnels en cas de dépassement des objectifs de désendettement du Groupe, la part variable maximum pouvant alors atteindre 175,5 % de sa rémunération cible (Montant maximum cohérent avec les analyses marché au sein du SBF 120). Cet « accélérateur » de 30 % s'appliquera également, avec le même mécanisme, à la rémunération variable des cadres et dirigeants du Groupe.

Les parts variables sont subordonnées à la réalisation de plusieurs objectifs précis et préétablis de nature quantifiable ou qualitative dont les seuils minimum, cible et maximum sont fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Les critères quantifiables sont prépondérants.

Les objectifs pris en compte pour la détermination de la part variable sont définis chaque année sur la base d'indicateurs financiers et opérationnels clés du Groupe en ligne avec la nature de ses activités, sa stratégie, ses valeurs et les enjeux auxquels il doit faire face.

La satisfaction des objectifs de nature quantifiable est vérifiée par le Comité des Rémunérations sur la base des informations communiquées par les différentes Directions concernées en fonction de la nature de ces objectifs (Direction Financière, Direction des Ressources Humaines, Direction de la Sécurité et de la Qualité, Direction du Développement Durable...) et auditées. La satisfaction des objectifs de nature qualitative est appréciée par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration sur la base des orientations définies en début d'année en fonction de la stratégie, des priorités et des enjeux du Groupe.

Pour 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'articuler les parts variables du Président-Directeur Général comme suit :

Président-Directeur Général

(part variable cible : 100 % de la part fixe)

| | |
|--|--------------------|
| 1. Performance financière : EBITDA, EBITDA par tonne, « Inventories » (<i>Days On Hold</i>) | Pondération : 60 % |
| 2. Performance opérationnelle : Accélération de la performance | Pondération : 20 % |
| 3. RSE : Qualité, Sécurité, Émissions de carbone et Mixité | Pondération : 20 % |

Au titre de l'exercice 2022, M. Philippe Guillemot bénéficie d'un bonus garanti correspondant à 50 % de la rémunération variable annuelle 2022 (calculés *prorata temporis*) (soit 391 307,47 euros bruts) et la rémunération variable maximale est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe brute *prorata temporis* effectivement versée (à savoir 782 614,95 euros bruts).

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022, M. Édouard Guinotte bénéficie, par exception, d'une rémunération variable de 130 434,78 euros bruts, calculée *prorata temporis* sur la base d'un taux de réussite des objectifs à 100 %.

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022, M. Olivier Mallet bénéficie par exception d'une rémunération variable de 76 631,09 euros bruts calculée *prorata temporis* sur la base d'un taux de réussite des objectifs à 100 %.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-16 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les instruments de fonds propres d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Dans un groupe industriel dont les projets d'investissement peuvent avoir un horizon de rentabilité éloigné, les instruments de fonds propres d'incitation à moyen et long termes apparaissent particulièrement appropriés. En conséquence, le Groupe déploie, depuis de nombreuses années, une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise par la mise en place de plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Sur proposition de certains actionnaires de la Société, et après autorisation de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 7 septembre 2021, le Conseil d'Administration a mis en place le 13 octobre 2021 un mécanisme de rémunération en actions de la Société, reposant sur la performance et sur la base de modalités généralement pratiquées par les fonds de *private equity*. Le plan prévoit l'attribution, sous conditions, selon le cas, de présence et/ou de performance, d'actions ordinaires et d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires gratuites, au bénéfice du Président-Directeur Général, des membres du Comité Exécutif et de certains cadres. L'ensemble des Actions Gratuites pouvant être émises dans ce cadre ne pourront en aucun cas représenter plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

(1) Cette augmentation, dont la décision a été prise en février 2020 avant la propagation du virus de la Covid-19 et les mesures de restrictions associées qui ont engendré une forte réduction de la demande mondiale de pétrole, était motivée par une responsabilité accrue dans un contexte d'optimisation des ressources de financement du Groupe et de transition avec l'arrivée d'un nouveau Président du Directoire.

Les actions attribuées au Président-Directeur Général sont de deux ordres :

- des actions ordinaires, représentant 33,33 % des actions attribuées au titre du plan de base (soit 29 % du plan intégral en tenant compte de la Tranche 4 additionnelle, telle que définie ci-après) ; et
- des actions de préférence de différentes catégories, convertibles en actions ordinaires, représentant 66,66 % des actions attribuées au titre du plan de base (soit 71 % du plan intégral en tenant compte de la Tranche 4 additionnelle, telle que définie ci-après).

Le 26 mars 2022, le Conseil d'Administration a par ailleurs approuvé certaines modifications du plan et notamment la suppression de l'exigence susmentionnée d'attribuer 33,33 % d'actions ordinaires aux bénéficiaires, suite à la nomination de M. Philippe Guillemot en tant que Président-Directeur Général le 20 mars 2022 afin de permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le ratio d'actions de préférence (et de diminuer corrélativement le nombre d'actions ordinaires) dans le mécanisme de rémunération des bénéficiaires, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte de cette politique de rémunération. Les actions ordinaires ainsi attribuées peuvent être des actions existantes ou des actions à émettre, tandis que les actions de préférence sont des actions à émettre en application des statuts de la Société.

L'acquisition des **actions ordinaires** attribuées au titre de ce plan se fera sur cinq ans à compter de la date d'attribution, un cinquième desdites actions devenant définitivement acquises à chaque bénéficiaire à chaque date anniversaire, sous réserve des deux conditions de présence et de performance cumulatives suivantes :

- (i) le bénéficiaire concerné est toujours salarié ou mandataire social de la Société à la date d'anniversaire en question ; et
- (ii) le prix d'une action ordinaire est au moins égal à 8,09 € à la date d'anniversaire en question.

Ces actions ordinaires sont soumises à une période de conservation d'un an, à l'exception des actions ordinaires définitivement acquises à compter de la date du deuxième anniversaire de leur attribution (pour lesquelles la période d'acquisition aura en conséquence été d'au moins deux ans).

Les **actions de préférence** attribuées au titre du plan sont de différentes catégories, dans le respect des statuts de la Société :

- la moitié est constituée d'actions de préférence dites de « Tranche 2 » (les « Actions de Tranche 2 ») ; et
- l'autre moitié est constituée d'actions de préférence dites de « Tranche 3 » (les « Actions de Tranche 3 »).

La période d'acquisition de ces actions de préférence est d'un an, à compter de leur date d'attribution. Elles sont par ailleurs soumises à une période de conservation d'un an.

Une fois définitivement acquises, ces actions de préférence peuvent devenir convertibles en actions ordinaires de la Société, conformément aux conditions des statuts de la Société, selon les conditions de performance suivantes :

- les Actions de Tranche 2 seront convertibles en actions ordinaires, à la demande de chaque titulaire, à compter du jour où le prix moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires de la Société sera au moins égal à 16,19 € durant une période de 90 séances de bourse consécutives, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la Date de Restructuration Effective (soit le 30 juin 2021) ; et

- les Actions de Tranche 3 seront convertibles en actions ordinaires, à la demande de chaque titulaire, à compter du jour où le prix moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires de la Société sera au moins égal à 20,22 € durant une période de 90 séances de bourse consécutives, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la Date de Restructuration Effective (soit le 30 juin 2021).

Les Actions de Tranche 2 comme les Actions de Tranche 3 seront convertibles en actions ordinaires seront une parité de 1 pour 1.

Les actions ordinaires obtenues sur conversion seront des actions ordinaires de la Société, assimilables à toutes les autres actions ordinaires de la Société. Avant leur conversion, les Actions de Tranche 2 comme les Actions de Tranche 3 ne porteront aucun droit de vote en Assemblée Générale de la Société, aucun droit à dividende ni aucun droit à une quote-part de l'actif social en cas de liquidation de la Société, mais conféreront un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital.

En complément de ce qui précède, l'ancien Président-Directeur Général, M. Édouard Guinotte, et l'ancien Directeur Général Délégué, M. Olivier Mallet, ont bénéficié, en octobre 2021, de l'attribution d'actions de préférence d'une autre catégorie, dites de « Tranche 4 » (les « **Actions de Tranche 4** »), à hauteur de 21 % du montant total des Actions de Tranche 2 et des Actions de Tranche 3 attribuées.

Les Actions de Tranche 4 sont soumises aux mêmes périodes d'acquisition et de conservation que les Actions de Tranche 2 et les Actions de Tranche 3. Au surplus, conformément aux statuts de la Société, elles disposent des mêmes droits pécuniaires et politiques que les Actions de Tranche 2 et les Actions de Tranche 3.

Les Actions de Tranche 4 sont convertibles en actions ordinaires, à la demande de chaque titulaire, à compter du jour où le prix moyen pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires de la Société sera au moins égal à 28,32 € durant une période de 90 séances de bourse consécutives, selon le même ratio que les Actions de Tranche 2 et les Actions de Tranche 3.

Le Conseil d'Administration considère que les critères de performance applicables aux actions de performance attribuées l'ancien Président-Directeur Général, M. Édouard Guinotte, et l'ancien Directeur Général Délégué, M. Olivier Mallet sont corrélés à l'évolution sur le moyen et le long terme des résultats et de la performance globale du Groupe.

Le Conseil d'Administration a ainsi attribué au titre de l'exercice 2021 :

- 1 002 767 actions à l'ancien Président-Directeur Général, M. Édouard Guinotte ; et
- 667 224 actions à l'ancien Directeur Général Délégué, M. Olivier Mallet.

Ces actions étant réparties entre actions ordinaires et catégories d'actions de préférences, comme indiqué ci-dessus.

Les attributions visées ci-dessus couvrent en principe une durée de cinq années et n'ont pas vocation à être renouvelées annuellement.

Suite à l'approbation de la politique de rémunération par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 24 mai 2022, le Conseil d'Administration a attribué le 4 juin 2022 à M. Philippe Guillemot en sa qualité de Président-Directeur Général, le nombre d'actions gratuites suivant au titre de l'exercice 2022 :

- 957 938 actions gratuites de Tranche 2 ;
- 957 938 actions gratuites de Tranche 3 ;
- 143 000 actions gratuites de Tranche 4.

Il est précisé que l'attribution susmentionnée couvre approximativement une période de quatre ans et ne sera pas renouvelée annuellement.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration peut prévoir, lors de l'attribution des actions de performance, une stipulation l'autorisant à statuer sur le maintien de tout ou partie des plans de rémunérations de long terme non encore acquis ou des actions non encore acquises au moment du départ du bénéficiaire. Il serait en tout état de cause fait application des conditions de performance sur la totalité de la période d'appréciation de la performance prévue par chaque plan.

Dans une décision en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a proposé une modification de la méthode d'évaluation de la satisfaction des conditions de performance afférente aux actions de performance. Cette modification nécessitant un avenant aux termes et conditions des actions de performance elles-mêmes annexées aux statuts de la Société, celle-ci sera soumise à approbation par l'assemblée spéciale des porteurs de chaque catégorie d'actions de performance et par l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Les avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

En matière d'avantages en nature, les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, comme la majorité des cadres dirigeants du Groupe, d'une voiture de fonction.

Les jetons de présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération ni aucun jeton de présence au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les filiales directes ou indirectes du groupe Vallourec.

Le régime de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément aux pratiques de marché et afin de fidéliser les cadres dirigeants du Groupe, le Président-Directeur Général dispose d'un dispositif global de retraite supplémentaire permettant la constitution d'une épargne de retraite, tout en préservant les intérêts économiques de l'entreprise par la définition de conditions de performance.

Ce nouveau dispositif a été mis en place en 2016 en remplacement du régime de retraite supplémentaire à prestations définies précédemment en vigueur. Ce nouveau régime assure à chacun de ses bénéficiaires, individuellement, un niveau de rente nette identique à celui du régime précédent tout en permettant à Vallourec de réaliser une économie d'environ 22 %.

Le dispositif global de retraite supplémentaire mis en place en 2016 comporte trois volets :

Régime collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies collectif et obligatoire bénéficiant à tous les salariés remplissant les conditions d'éligibilité⁽¹⁾. La cotisation au titre de ce régime est fixée à 12 % de la rémunération comprise entre quatre et huit plafonds de la Sécurité sociale. La liquidation du régime ne pourra intervenir qu'à compter de la liquidation de la pension de Sécurité sociale.

L'engagement financier de l'entreprise est strictement limité dans son montant et dans le temps puisqu'elle peut fermer le régime à tout instant.

Régime individuel soumis à critères de performance (article 82 du Code général des impôts)

Le Président-Directeur Général bénéficie, comme les autres cadres dirigeants remplissant les conditions d'éligibilité⁽²⁾, d'un dispositif de retraite individuel à cotisation définie bénéficiant d'une contribution de l'entreprise et pour lequel, dans l'esprit de la loi Macron, des conditions de performance ont été fixées.

Pour ces conditions de performance, le Conseil a décidé de déterminer le taux effectif de cotisation en fonction du taux du bonus annuel : la cotisation maximale sera due au titre de l'année en cas d'attribution d'un bonus annuel calculé à hauteur de 50 % de la cible ; aucune cotisation ne sera versée en cas de bonus annuel calculé égal à zéro ; la cotisation variera de façon linéaire entre les bornes de 0 à 50 %.

Ce système demeure applicable pour les collaborateurs ayant bénéficié de ce régime depuis 2016.

Pour les collaborateurs qui n'avaient pas bénéficié du régime de 2016, il est proposé de mettre en place un régime individuel soumis à critères de performance (article 82 du Code général des impôts), le taux de la cotisation au régime individuel de retraite sera défini selon l'âge du bénéficiaire et selon la grille suivante :

- moins de 50 ans : 5 % ;
- entre 51 et 54 ans : 7,5 % ;
- entre 55 et 59 ans : 10 % ;
- plus de 60 ans : 15 %.

Ce régime individuel de retraite sera mis en place pour les nouveaux mandataires sociaux et nouveaux cadres dirigeants remplissant les conditions d'éligibilités (être mandataire social, nommé au Comité Exécutif). La cotisation sera assise sur la rémunération fixe majorée par la part variable effectivement versées au cours de l'exercice de référence.

La contribution de l'entreprise est égale à un montant brut permettant, une fois déduites les contributions et cotisations salariales et financé l'impôt sur le revenu généré sur ce montant, de financer la cotisation. La liquidation du régime ne peut intervenir qu'à compter de la liquidation de la pension de Sécurité sociale.

Ces derniers continueront de bénéficier des dispositions du régime collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) mis en place en 2016.

Il est souligné que la Société peut mettre fin à tout moment à ce régime de telle sorte qu'il ne constitue pas un engagement différé.

Le dispositif global de retraite supplémentaire sera amené à être revu sur la base des nouvelles dispositions de la réforme des retraites.

Ces régimes visent à améliorer le revenu de remplacement des bénéficiaires et n'accordent aucun avantage particulier au Président-Directeur Général par rapport aux cadres dirigeants salariés éligibles du Groupe.

La rémunération globale du Président-Directeur Général a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire.

Le régime de retraite supplémentaire du Groupe fait apparaître un taux de remplacement qui reste nettement en deçà de la pratique du marché et ce quel que soit le panel de référence utilisé.

(1) Les salariés éligibles sont les salariés de Vallourec en France. Les salariés éligibles sont ceux dont la rémunération annuelle dépasse quatre plafonds de la Sécurité sociale (en 2022 : 4 x 41 136 euros), soit environ 44 cadres dirigeants du Groupe, en ce compris les mandataires sociaux.

(2) Les salariés éligibles sont les salariés de Vallourec et Vallourec Tubes dont l'ancienneté dans le Groupe est au moins égale à trois années et dont la rémunération excède huit plafonds de Sécurité sociale, soit potentiellement huit cadres dirigeants, en ce compris le Président-Directeur Général.

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Obligation de non-concurrence à la charge du Président-Directeur Général

Compte tenu de son expertise dans le secteur de l'acier, le Conseil a souhaité mettre le Groupe en mesure de protéger son savoir-faire et ses activités en soumettant le Président-Directeur Général à une obligation conditionnelle de non-concurrence dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à quitter le Groupe.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra décider, au moment du départ du Président-Directeur Général, d'interdire à celui-ci, pendant une durée de 18 mois suivant la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général de Vallourec, quelle qu'en soit la raison, de collaborer de quelque manière que ce soit avec une société ou un groupe de sociétés réalisant plus de 50 % de son chiffre d'affaires annuel consolidé dans la conception, la production, la vente ou l'utilisation de tubes sans soudure au carbone ou tout type de solution venant en concurrence avec les tubes sans soudures intervenant dans le secteur de l'acier pour application au monde de l'énergie. Cette obligation de non-concurrence couvre les zones géographiques suivantes : Europe, Moyen-Orient, États-Unis, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Ukraine et Russie. Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite et aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 70 ans (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte de la modification proposée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2022 aux statuts de la Société en ce qui concerne la limite d'âge du Président-Directeur Général).

Si elle venait à être mise en œuvre par le Conseil, cette obligation donnerait lieu au paiement au Président-Directeur Général d'une indemnité de non-concurrence égale à 12 mois de rémunérations monétaires fixes et variables brutes, calculés sur la base de la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes versées au cours des deux exercices précédant la date du départ.

Cette somme sera versée par avances mensuelles égales pendant toute la durée d'application de la clause de non-concurrence.

Le cumul de l'indemnité due au titre de l'obligation de non-concurrence et d'une indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourra, en toute hypothèse, excéder deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ du Président-Directeur Général.

Indemnité monétaire de fin de mandat du Président-Directeur Général

Le Conseil tient compte de l'intégralité des indemnités auxquelles peuvent prétendre les dirigeants mandataires sociaux en cas de départ contraint pour décider d'octroyer ou non une indemnité monétaire de fin de mandat en cas de départ contraint. À cet effet le Conseil examine en particulier :

(i) l'indemnité contractuelle de licenciement le cas échéant prévue dans le contrat de travail et susceptible d'être due en cas de rupture du contrat de travail ;

(ii) l'ancienneté dans le groupe Vallourec et le montant de l'indemnité de licenciement auquel le dirigeant mandataire social concerné aurait droit, en application de la convention collective applicable, en cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave.

Le Conseil considère qu'en cas d'absence d'indemnité contractuelle de licenciement, le dirigeant mandataire social concerné peut bénéficier d'une indemnité monétaire de fin de mandat.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'indemnité monétaire de fin de mandat du Président-Directeur Général ne sera due qu'en cas de départ contraint. Aucune indemnité ne sera due dans le cas où l'intéressé a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat est limité à deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ (ci-après l'« Indemnité Maximum »).

L'indemnité sera calculée sur la base de la rémunération monétaire fixe due au titre de l'exercice précédant la date du départ, majorée de la rémunération monétaire variable cible fixée pour le même exercice (la « Rémunération de Référence ») et ne pourra, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de rupture du contrat de travail due au titre de la Convention Collective, de l'indemnité due au titre de l'obligation de non-concurrence, s'agissant du Président-Directeur Général, et de l'indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourrait, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Son montant dépendra de la réalisation des conditions de performance ci-après.

Dans un souci de lisibilité et de transparence, le Conseil de Surveillance avait souhaité simplifier la structure des conditions de performance de l'indemnité monétaire de fin de mandat à compter du 15 mars 2020.

Le montant de l'indemnité monétaire de fin de mandat dépendra du taux de réalisation des objectifs fixés par le Conseil pour la part monétaire variable annuelle sur les trois derniers exercices sociaux précédant la date du départ (la « Période de Référence »).

Pour un taux moyen de réalisation supérieur ou égal à 50 %, l'indemnité sera égale à ce taux appliqué à la Rémunération de Référence, dans la limite de 100 % de la Rémunération de Référence. Pour un taux moyen de performance inférieur à 50 % aucune indemnité ne sera versée.

Pour les exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 : le taux de réalisation pris en compte est le taux de réalisation calculé des objectifs fixés par le Conseil pour la part monétaire variable annuelle, soit :

- exercice 2020 : 76,4 % ;
- exercice 2021 : 98,93 % ;
- exercice 2022 : 68,15 %.

Rémunérations exceptionnelles du Président-Directeur Général

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration peut, sur recommandation du Comité des Rémunérations, attribuer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général si des circonstances très particulières le justifient (par exemple, en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Sa décision doit être motivée. Le montant d'une telle rémunération exceptionnelle ne pourra, en toute hypothèse, excéder le montant de la part monétaire fixe annuelle de l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération exceptionnels au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par

l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnité de prise de fonction

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration peut, sur recommandations du Comité des Rémunérations, accorder à un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Cette indemnité devra être explicitée et rendue publique au moment de sa fixation.

3.3. La politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

3.3.1. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON-EXÉCUTIFS

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent exclusivement une rémunération monétaire pour l'exercice de leur mandat.

Cette rémunération est répartie par le Conseil d'Administration entre ses membres, sur proposition du Comité des Rémunérations, dans le cadre de l'enveloppe globale annuelle fixée à 1 250 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 septembre 2021.

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent une fraction de rémunération fixe et une fraction assise sur l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions des Comités dont ils sont membres.

Le Vice-Président percevra un montant supplémentaire fixe annuel pour ses fonctions. Les présidents et membres des Comités du Conseil d'Administration percevront un montant supplémentaire dans le cadre de leur participation à ces comités.

Les administrateurs (autres que le Président-Directeur Général) ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ni d'aucune indemnité de départ de quelque nature que ce soit au titre de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ont l'obligation d'être actionnaires de la Société à titre personnel pendant toute la durée de leur mandat, dans les conditions fixées par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'Administration (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés).

3.3.2. LES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON-EXÉCUTIFS

Participation aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui requièrent que la fraction de la rémunération des administrateurs assise sur l'assiduité soit prépondérante par rapport à la part fixe, cette dernière s'élèvera à 30 000 euros (45 000 euros pour le Vice-Président), tandis que la participation effective à une réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité sera rémunérée dans les conditions suivantes :

- chaque réunion du Conseil d'administration, d'une durée égale ou supérieure à une heure, à laquelle l'administrateur participe en physique donne lieu au versement de 3 000 euros (15 000 euros pour le Vice-Président du Conseil d'administration) ;

- chaque réunion du Conseil d'administration, d'une durée égale ou supérieure à une heure, à laquelle l'administrateur participe par vidéoconférence ou par audioconférence donne lieu au versement de 1 500 euros (7 500 euros pour le Vice-Président du Conseil d'administration) ;
- chaque réunion d'un comité du Conseil d'administration, d'une durée égale ou supérieure à une heure, à laquelle l'administrateur participe en physique donne lieu au versement de 5 000 euros (10 000 euros pour le président du comité concerné) ;
- chaque réunion d'un comité du Conseil d'administration, d'une durée égale ou supérieure à une heure, à laquelle l'administrateur participe par vidéoconférence ou par audioconférence donne lieu au versement de 2 500 euros (5 000 euros pour le président du comité concerné).

Par exception, les réunions du Comité des Rémunérations ne donnent lieu à aucune rémunération.

Si la participation du Président aux séances du Conseil d'administration est bien entendu obligatoire, celle des autres membres du Conseil d'administration est tout aussi essentielle au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités. De ce fait, une « Règle de présence physique » s'applique à cette part variable. Les participations par vidéoconférence ou audioconférence ne doivent pas excéder 40% des réunions programmées. Au-delà de ce seuil, les membres ne seront pas rémunérés pour les réunions auxquelles ils ont participé par vidéoconférence.

Les administrateurs percevront en outre une prime de déplacement pour chaque réunion du Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- si la réunion du Conseil d'administration se tient en France, une prime d'un montant de 8.000 euros sera versée aux administrateurs s'étant déplacés depuis les Etats-Unis, la Chine ou le Brésil, et une prime d'un montant de 2 000 euros sera versée aux administrateurs s'étant déplacés depuis l'Europe (hors France) ;
- si la réunion du Conseil d'administration se tient dans un autre pays que la France, une prime d'un montant de 8.000 euros sera versée aux administrateurs s'étant déplacés depuis un autre pays que celui où se tient la réunion du Conseil d'administration.

Les censeurs ne percevront pas de rémunération.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société VALLOUREC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 9 mai 2022.

Protocole transactionnel avec M. Édouard Guinotte, Président-Directeur Général de la Société jusqu'au 20 mars 2022

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations réuni le même jour, a autorisé la Société à conclure avec M. Édouard Guinotte un protocole transactionnel (le « Protocole ») dans le contexte de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général. Ce Protocole prévoit le versement à M. Édouard Guinotte d'une indemnité transactionnelle, ainsi que la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence prévue lors de la nomination de M. Édouard Guinotte.

Indemnité transactionnelle

Il a été convenu aux termes du Protocole du versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 883 237,84 euros, aux fins de régler à l'amiable et de manière définitive les modalités de cessation de l'ensemble des fonctions de M. Édouard Guinotte au sein du groupe Vallourec. Le versement de cette indemnité transactionnelle a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022.

Cette indemnité a été versée en totalité en 2022.

Indemnité de rupture du contrat de travail

Il a par ailleurs été convenu de mettre fin au contrat de travail que M. Édouard Guinotte avait conclu avec la société Vallourec Oil & Gas France lors de son embauche au sein du groupe Vallourec en 1995, et qui avait été suspendu depuis sa nomination en qualité de Président-Directeur Général le 15 mars 2020. M. Édouard Guinotte était en droit de percevoir l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue par la Convention collective des cadres et ingénieurs de la métallurgie, soit 439 200 euros bruts, ainsi qu'une indemnité de préavis égale à 6 mois de salaire, soit 180 000 euros bruts. Ces deux indemnités ont été versées en totalité en 2022.

Contrepartie financière à l'engagement de non-concurrence

Compte tenu de la nature de ses fonctions, il est apparu important de protéger les intérêts légitimes du Groupe en exigeant que M. Édouard Guinotte soit soumis à un engagement de non-concurrence, ce qu'il a accepté.

Cette obligation de non-concurrence couvre les zones géographiques suivantes : Europe, Moyen-Orient, États-Unis, Mexique, Argentine, Brésil, Chine, Ukraine et Russie.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, qui s'appliquera pour une durée de 18 mois à compter de la cessation de ses fonctions au titre de son mandat social de Président-Directeur Général, M. Édouard Guinotte percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant total brut de 728 857,84 euros, correspondant à 12 mois de rémunération monétaire brute, fixe et variable, versée en 18 mensualités de 40 492,10 euros bruts.

En 2022, 404 921 euros ont été versés à ce titre par la Société. Les versements mensuels de 40 492,10 euros se poursuivront jusqu'en août 2023 inclus.

Avantages

M. Édouard Guinotte bénéficie pendant 12 mois de prestations d'outplacement, dans la limite de 50 000 euros hors taxes. Une somme de 40 000 euros a été versée en 2022 au titre de ces prestations.

Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Alexandra Saastamoinen

Deloitte & Associés
Véronique Laurent

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023

Douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions

À l'Assemblée générale de la société VALLOUREC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires que le Conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 0,17 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Les actions qui seraient attribuées aux cadres non bénéficiaires du *Management Incentive Package* mis en place aux termes de la dixième résolution des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 7 septembre 2021 seront soumises à des conditions de performance.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

2. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 0,75 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec le plafond prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et que (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

3. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, hors plan d'épargne d'entreprise (*quatorzième résolution*)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée :

- a) aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; et/ou
- b) des fonds communs de placement d'entreprise ou entre entités ayant ou non la personnalité morale d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,

étant précisé que la souscription pourra être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 0,75 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec le plafond prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 18^e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts des actions de préférence dites de « Tranche 2 », de « Tranche 3 » et de « Tranche 4 » (quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des caractéristiques des actions de Préférence dites de « Tranche 2 », de « Tranche 3 » et de « Tranche 4 » (ensemble, les « Actions de Préférence »), résultant des modifications de leurs modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts, qu'il convient d'analyser comme la conversion de ces Actions de Préférence en actions de nouvelles catégories, selon un rapport d'une pour une, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale mixte avait décidé en date du 7 décembre 2021 la création de chacune des catégories d'Actions de Préférence et autorisé l'attribution gratuite de ces Actions de Préférence existantes ou à émettre. Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée générale mixte.

Il est désormais proposé à votre Assemblée générale mixte d'apporter des modifications aux modalités de conversion des Actions de Préférence déjà inscrites à l'article 1.3 des statuts, concernant:

- la définition du Prix Moyen des Actions, qui désormais désigne le prix moyen pondéré par les volumes (volume-weighted average share price) d'une Action Ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Average Share Price), et
- la méthode de calcul afférente au critère de satisfaction des conditions de performance gouvernant la conversion des Actions de Préférence, qui serait désormais déterminée sur la base de la moyenne arithmétique du prix moyen journalier de l'action sur une période consécutive de 90 jours de bourse.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée, c'est-à-dire sur les modifications envisagées des caractéristiques des Actions de Préférence résultant des modifications de leurs modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts, ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modifications envisagées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- le rapport de conversion ;
- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration des modifications envisagées des caractéristiques des Actions de Préférence, résultant des modifications de leurs modalités de conversion déjà inscrites dans les statuts ;
- et par voie de conséquence, sur la conversion envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même Code si des opérations de conversion d'Actions de Préférence sont réalisées par votre Président conformément aux dispositions statutaires.

Paris-La Défense, le 6 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Alexandra Saastamoinen

Deloitte & Associés
Véronique Laurent

Rapport du commissaire aux apports sur la modification des avantages particuliers liés à des actions de préférence déjà créées

(articles L225-147 et L228-15 du Code de commerce)

A l'attention des actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 4 avril 2023 concernant la modification de certaines caractéristiques des actions de préférence T2, T3 et T4 déjà créées et émises par la société VALLOUREC (« **Actions de Préférence** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du conseil d'administration, le texte des projets de résolutions et le projet de statuts modifiés qui m'ont été communiqués.

Il m'appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux Actions de Préférence découlant de la modification envisagée de leurs termes et conditions ; il ne m'appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi des droits particuliers attachés à ces Actions de Préférence, lequel relève du consentement des actionnaires.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à fournir une information complète et objective sur la nature de ces droits particuliers et m'assurer qu'ils ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

Le présent rapport est émis uniquement dans le cadre mentionné ci-avant et ne peut pas être utilisé à un autre usage. Ma mission prenant fin avec le dépôt de mon rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

| | | | | | |
|-----------|---|-----------|-----------|--|-----------|
| 1. | Présentation de l'opération envisagée | 57 | 3. | Diligences et appréciation de la consistance des avantages particuliers | 59 |
| 1.1. | Société concernée | 57 | 3.1. | Diligences effectuées | 59 |
| 1.2. | Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée | 57 | 3.2. | Appréciation de la consistance des avantages particuliers | 59 |
| 1.3. | Date d'effet de l'opération | 57 | | | |
| 2. | Description des avantages particuliers | 57 | 4. | Conclusion | 59 |
| 2.1. | Définitions | 57 | | | |
| 2.2. | Actions de préférence T2 | 58 | | | |
| 2.3. | Actions de préférence T3 | 58 | | | |
| 2.4. | Actions de préférence T4 | 58 | | | |

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1. Société concernée

La société **VALLOUREC** (« **Société** ») est une société anonyme au capital social de 4 635 552,54 € divisé en 231 777 627 actions de 0,02 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties comme suit :

- actions ordinaires : 229 228 999 ;
- actions de préférence T2 : 1 160 164 ;
- actions de préférence T3 : 1 160 165 ;
- actions de préférence T4 : 228 299.

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris au compartiment A sous le code ISIN FR0000120354.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 142 200.

La Société « a pour objet, en tous pays soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers :

- toutes opérations industrielles et commerciales relatives à tous modes de préparer et d'usiner, par tous procédés connus ou qui pourraient être découverts par la suite, les métaux et toutes matières susceptibles de les remplacer dans toutes leurs utilisations ; et
- généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ».

La Société a été immatriculée le 2 février 1989 et clôture son exercice social le 31 décembre.

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des termes et conditions des Actions de Préférence destinée à modifier le critère d'évaluation des conditions de performance conditionnant la constatation du vesting des actions de performance et, ainsi, leur droit à conversion en actions ordinaires.

1.3. Date d'effet de l'opération

L'opération proposée est soumise (i) aux assemblées spéciales des titulaires des Actions de Préférence devant statuer sur cette opération le 24 mai 2023 ⁽¹⁾ (ii) et à l'assemblée générale extraordinaire devant statuer sur cette opération le 25 mai 2023 ⁽¹⁾.

2. Description des avantages particuliers

La **quinzième résolution** de l'assemblée générale extraordinaire prévoit la modification de l'article 1.3 des termes et conditions des Actions de Préférence, annexés aux statuts de la Société (« **Statuts** »), afin de modifier la méthode de calcul afférente au critère de satisfaction des conditions de performance gouvernant l'acquisition des actions de performance, qui serait désormais déterminée sur la base de la moyenne arithmétique du prix moyen journalier de l'action sur une période consécutive de 90 jours de bourse.

Ne sont donc repris, dans le présent rapport, que les définitions et caractéristiques dont la modification est envisagée.

Les termes précédés d'une majuscule, utilisés et non définis dans le présent rapport, ont la signification qui leur est donnée dans les Statuts.

2.1. Définitions

ANCIENNE RÉDACTION

Prix Moyen des Actions désigne le prix moyen pondéré par les volumes (*volume-weighted average share price*) de l'Action de Préférence concernée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (*Average Share Price*).

NOUVELLE RÉDACTION

Prix Moyen des Actions désigne le prix moyen pondéré par les volumes (*volume-weighted average share price*) d'une Action Ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext Paris (*Average Share Price*).

(1) Ces dates, susceptibles d'être modifiées après le dépôt de mon présent rapport, n'en modifieront pas pour autant sa substance et ne nécessiteront pas la mise à jour de mon présent rapport.

2.2. Actions de préférence T2

ANCIENNE RÉDACTION

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 2 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, le Prix Moyen de l'Action est au moins égal à seize euros et dix-neuf cents (16,19 €) pendant quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration (la « **Condition de Performance Tranche 2** ») (les « **Actions Tranche 2** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 2 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 2, cette Action Tranche 2 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 2 Vestées** »).

2.3. Actions de préférence T3

ANCIENNE RÉDACTION

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 3 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, le Prix Moyen de l'Action est au moins égal à vingt euros et vingt-deux cents (20,22 €) pendant quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) années suivant la Date de Restructuration (la « **Condition de Performance Tranche 3** ») (les « **Actions Tranche 3** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 3 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 3, cette Action Tranche 3 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 3 Acquises** »).
- b) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 3 n'est pas devenue une Action Tranche 3 acquise, cette Action Tranche 3 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- c) La conversion d'une Action Tranche 3 acquise en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement par son détenteur.

2.4. Actions de préférence T4

ANCIENNE RÉDACTION

- a) Les Actions Tranche 4 allouées et émises conformément au Plan d' Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront acquises si le Cours Moyen de l'Action pendant quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs sur une période de cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à vingt-huit euros et trente-deux cents (28,32 €) (la « **Condition de Performance Actions Tranche 4** ») (les « **Actions Tranche 4** »). Une fois que la Condition de Performance Actions Tranche 4 a été remplie en ce qui concerne une Action Tranche 4 donnée pendant la Durée du Plan, l'Action Tranche 4 concernée sera acquise (les « **Actions Tranche 4 Acquises** »).
- b) La date à laquelle une Action Tranche 4 donnée devient une Action Tranche 4 Acquise est appelée « **Date d'Acquisition Actions Tranche 4** ».
- c) Les Actions Tranche 4 acquises deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à partir de la Date d' Acquisition jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du détenteur, dans un rapport de 1:1 à condition que le détenteur notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.

NOUVELLE RÉDACTION

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 2 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à seize euros et dix-neuf cents (16,19 €) (la « **Condition de Performance Tranche 2** ») (les « **Actions Tranche 2** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 2 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 2, cette Action Tranche 2 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 2 Vestées** »).

NOUVELLE RÉDACTION

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 3 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à vingt euros et vingt-deux cents (20,22 €) (la « **Condition de Performance Tranche 3** ») (les « **Actions Tranche 3** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 3 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 3, cette Action Tranche 3 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 3 Vestées** »).
- b) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 3 n'est pas devenue une Action Tranche 3 Vestée, cette Action Tranche 3 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- c) La conversion d'une Action Tranche 3 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.

NOUVELLE RÉDACTION

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 4 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à vingt-huit euros et trente-deux cents (28,32 €) (la « **Condition de Performance Tranche 4** ») (les « **Actions Tranche 4** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 4 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 4, cette Action Tranche 4 concernée sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 4 Vestées** »).
- b) La date à laquelle une Action Tranche 4 donnée devient une Action Tranche 4 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 4** ».
- c) Conformément aux articles L228-12 et L228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 4 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 4 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.

3. Diligences et appréciation de la consistance des avantages particuliers

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

En particulier :

1. Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.
2. J'ai examiné la pertinence de l'information donnée par le conseil d'administration sur la nature et les conséquences pour les actionnaires de ces avantages particuliers attachés aux Actions de Préférence découlant de la modification envisagée de leurs termes et conditions.

A cet effet, j'ai pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du conseil d'administration ;
 - le texte des projets de résolutions ;
 - le projet de statuts modifiés.
3. J'ai obtenu de la part du Président Directeur Général de la Société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui m'ont été faites.

Je vous précise que la mission légale du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Ma mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux Actions de Préférence dont la modification des termes et conditions est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers

1. Il vous est proposé la modification des termes et conditions des Actions de Préférence afin de modifier la méthode de calcul afférente au critère de satisfaction des conditions de performance gouvernant l'acquisition des actions de performance, qui serait désormais déterminée sur la base de la moyenne arithmétique du prix moyen journalier de l'action sur une période consécutive de 90 jours de bourse.
2. Dans les documents établis par la Société, la description des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence créées et émises, dont il est envisagé la modification de certaines caractéristiques, est satisfaisante et la consistance de ces avantages n'appelle pas de développement complémentaire.

En ce qui concerne le caractère licite de ces droits, je me suis assuré de leur conformité aux dispositions pertinentes du Code de commerce telles que résultant de l'Ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales. Les avantages particuliers accordés ne sont pas contraires aux dispositions de la réforme précitée.

En ce qui concerne l'intérêt social, je n'ai pas d'observation particulière, la modification proposée ayant pour objet de faciliter, pour leurs porteurs, la conversion des Actions de Préférence, la méthode d'évaluation de la satisfaction des conditions de performance étant plus avantageuse pour les porteurs (la précédente méthode étant jugée trop exigeante).

4. Conclusion

La modification des avantages particuliers de certaines caractéristiques des Actions de Préférence déjà créées et émises par la société VALLOUREC n'appelle pas d'observation de ma part.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

Mohcine BENKIRANE

Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice

social clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 1 657 926 018,88 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat déficitaire de 366 382 671,13 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat net de l'exercice | 1 657 926 018,88 € |
| Report à nouveau | - 935 527 608,66 € |
| Bénéfice distribuable | 722 398 410,22 € |
| Dividende | - |
| Solde affecté en totalité au compte report à nouveau | 722 398 410,22 € |

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du

Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Guillemot, en sa qualité de Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Guillemot, en sa qualité de Président-Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Édouard Guinotte, en sa qualité de Président-Directeur Général du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), ainsi que des conditions financières liées à l'exécution et à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général le 20 mars 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Edouard Guinotte, en sa qualité de Président-Directeur Général du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), ainsi que des conditions financières liées à l'exécution et à la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général, tels que présentés dans le

rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022, et incluant :

- La somme de 130.434,78 euros bruts au titre de sa rémunération variable pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus) ;
- La somme de 19.565 euros bruts au titre du dispositif de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), étant précisé, en tant que de besoin, que la même somme sera versée à l'organisme d'assurance prestataire de ce dispositif.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Mallet, en sa qualité de Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Mallet, en sa qualité de Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant

au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022, et incluant :

- La somme de 76.631,09 euros bruts au titre de sa rémunération variable pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus) ;
- La somme de 20.417,50 euros bruts au titre du dispositif de retraite supplémentaire dit « Article 82 » pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 20 mars 2022 (inclus), étant précisé, en tant que de besoin, que la même somme sera versée à l'organisme d'assurance prestataire de ce dispositif.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L.

22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (autres que le Président) pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L.

22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs (autres que le Président) établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2022.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des

articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement UE n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue notamment :

- (i) de la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- (ii) de leur attribution ou de leur cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- (iii) de l'attribution gratuite d'actions ou de l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- (iv) de toute allocation d'actions de la Société aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, notamment dans le cadre d'offres internationales d'actionnariat salarié ou de rémunérations variables ; ou
- (v) de l'animation du marché de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (vi) de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et notamment de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- (vii) de la remise d'actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (viii) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 23 028 879 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Vallourec dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de bons ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat applicable conformément à ce qui précède afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant maximum théorique affecté à la réalisation du programme de rachat est, sur la base du capital social au 31 décembre 2022, fixé à 575 721 975 euros, correspondant à 23 028 879 actions (soit 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022 déduction faite du nombre d'actions ordinaires détenues par Vallourec à cette même date (soit 148 883 actions) acquises au prix maximum d'achat de 25 euros décidé ci-dessus.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres droits donnant accès au capital, ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la stratégie climatique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les ambitions et les progrès réalisés par la Société en matière de transition climatique tels que décrits dans le chapitre RSE du document d'enregistrement universel 2022.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 0.17 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et que les actions attribuées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le plafond prévu par une résolution ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que les actions de performance attribuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux cadres non bénéficiaires du Management Incentive Package mis en place aux termes de la dixième résolution des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 7 septembre 2021, dans les conditions suivantes :
 - toute attribution d'actions de performance sera soumise à deux conditions :
 - pour 50 % des actions de performance attribuées, des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration,
 - pour 50 % des actions de performance attribuées, la présence effective du bénéficiaire à la date de l'acquisition,
 - les actions de performance attribuées seront définitivement acquises aux termes d'une période de deux ans.

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisé(s) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la durée de conservation requise, de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus et les conditions de performance, de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - d'inscrire les actions attribuées sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires notamment à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;

5. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
6. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans prime, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (les « **Bénéficiaires** »), étant précisé que la souscription pourra être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** ») ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 0,75 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé (i) que ce plafond est commun avec le plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 831 427 euros prévu au 2. de la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; et (iii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que (i) le prix d'émission des actions et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation, et le nombre de titres auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque titre de la Société émis en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra être inférieure à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Président-Directeur Général agissant sur délégation, fixant la date d'ouverture de la période de souscription (le « **Prix de Référence** »), diminuée d'une décote maximum de 30 % ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ayant le même objet ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution gratuite ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;
5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en vertu de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux Bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions de la Société réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions de la Société ainsi cédées sur le montant nominal du plafond visé au paragraphe 2. ci-dessus ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (qui pourra être rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les Bénéficiaires pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un FCPE ou d'une autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution gratuite de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrites, et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe VALLOUREC liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, hors plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous, étant précisé que la souscription pourra être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE ») ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en vertu de la présente délégation laquelle emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe VALLOUREC liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - et/ou des fonds commun de placement d'entreprise ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 0,75 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé (i) que ce plafond est commun avec le plafond prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1 831 427 euros prévu au 2. De la 18^e résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution ayant le même objet qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; et (iii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que (i) le prix d'émission des actions et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation, et le nombre de titres auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, ser(a)/(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque titre de la Société émis en conséquence de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra être inférieure à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Président-Directeur Général agissant sur délégation, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote maximum de 30 % et/ou sera déterminé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié de droit du pays où sont situés les bénéficiaires ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et arrêter le prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (qui pourra être rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux,
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un FCPE ou d'une autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires,
 - fixer le cas échéant une période de conservation obligatoire des actions par les Bénéficiaires,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrites, et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Modification des Statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, décide de modifier la définition du Prix Moyen des Actions et l'article 1.3 des termes et conditions des actions de préférence annexées aux statuts de la Société, ainsi qu'il suit et tels que figurant en Annexe 1 (projet de termes et conditions des actions de préférence) :

« **Prix Moyen des Actions** désigne le prix moyen pondéré par les volumes (volume-weighted average share price) d'une Action Ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Average Share Price). »

« Acquisition des droits – Conversion des Actions Gratuites Sous Condition de Performance

Actions Tranche 2

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 2 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à seize euros et dix-neuf cents (16,19 €) (la « Condition de Performance Tranche 2 ») (les « Actions Tranche 2 »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 2 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 2, cette Action Tranche 2 sera réputée vestée (les « Actions Tranche 2 Vestées »).
- b) La date à laquelle une Action Tranche 2 donnée devient une Action Tranche 2 Vestée est appelée « Date de Vesting des Actions Tranche 2 ».

- c) Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 2 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 2 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
- d) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 2 n'est pas devenue une Action Tranche 2 Vestée, cette Action Tranche 2 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- e) La conversion d'une Action Tranche 2 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.
- f) Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Actions Tranche 3

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 3 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à vingt euros et vingt-deux cents (20,22€) (la « Condition de Performance Tranche 3 ») (les « Actions Tranche 3 »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 3 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 3, cette Action Tranche 3 sera réputée vestée (les « Actions Tranche 3 Vestées »).

- b) La date à laquelle une Action Tranche 3 donnée devient une Action Tranche 3 Vestée est appelée « Date de Vesting des Actions Tranche 3 ».
- c) Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 3 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 3 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1 :1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
- d) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 3 n'est pas devenue une Action Tranche 3 Vestée, cette Action Tranche 3 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- e) La conversion d'une Action Tranche 3 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.
- f) Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Actions Tranche 4

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 4 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront acquises si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de

bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à vingt-huit euros et trente-deux cents (28,32 €) (la « Condition de Performance Tranche 4 ») (les « Actions Tranche 4 »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 4 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 4, cette Action Tranche 4 sera réputée vestée (les « Actions Tranche 4 Vestées »).

- b) La date à laquelle une Action Tranche 4 donnée devient une Action Tranche 4 Vestée est appelée « Date de Vesting des Actions Tranche 4 ».
- c) Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 4 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 4 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
- d) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 4 n'est pas devenue une Action Tranche 4 Vestée, cette Action Tranche 4 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- e) La conversion d'une Action Tranche 4 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.
- f) Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation. »

SEIZIEME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Annexe 1

Projet de statuts modifiés conformément à la seizième résolution

ARTICLE 1 – FORME

La présente Société est de forme anonyme à Conseil d'Administration. Elle est régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La Société est dénommée : « **VALLOUREC** ».

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet, en tous pays soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation directe ou indirecte avec des tiers :

- toutes opérations industrielles et commerciales relatives à tous modes de préparer et d'usiner, par tous procédés connus ou qui pourraient être découverts par la suite, les métaux et toutes matières susceptibles de les remplacer dans toutes leurs utilisations ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé au 12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société expirera le 17 juin 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le Capital social est fixé à quatre millions six cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-deux euros et cinquante-quatre centimes (4 635 552,54 €), divisé en deux cent vingt-neuf millions deux cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (229 228 999) actions de 0,02 euro de nominal chacune (les « **Actions Ordinaires** ») et deux millions cinq cent quarante-huit mille six cent vingt-huit (2 548 628) actions de préférence de 0,02 euro de nominal chacune (les « **Actions de Préférence** ») convertibles en Actions Ordinaires et comprenant :

- 1 160 164 Actions T2 ;
- 1 160 165 Actions T3 ; et
- 228 299 Actions T4.

Les Actions de Préférence confèrent à leurs titulaires les droits et obligations particuliers décrits à l'Article 8.3.2 des Statuts. Les termes « action » ou « actions », sauf stipulation contraire, s'appliquent indifféremment aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, sous réserve des droits et obligations particuliers attachés aux Actions de Préférence conformément à l'Article 8.3.2 des présents statuts.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dans les conditions fixées par la Loi.

L'Assemblée peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation ou la réduction de capital.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas de réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les actionnaires doivent faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

ARTICLE 8 – ACTIONS

1. Forme

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

2. Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou accord(s) contraire entre la Société et leurs titulaires, sous quelque forme que ce soit.

Elles se transmettent par virement de compte à compte.

3. Droits des actions

3.1 Droits des Actions Ordinaires – Indivisibilité

La propriété d'une Action Ordinaire entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'Action Ordinaire suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

À chaque Action Ordinaire est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des Actions Ordinaires existantes, compte tenu du montant nominal des Actions Ordinaires et des droits des actions de catégories différentes le cas échéant.

Toutes les Actions Ordinaires qui composent ou composeront le capital social seront fiscalement assimilées. En conséquence, et sauf l'effet de leur date d'entrée en jouissance ou de leur état de libération, toutes les Actions Ordinaires donneront droit en cours de société, comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il sera fait masse, le cas échéant, entre toutes les Actions Ordinaires indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.

Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

Les Actions Ordinaires sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'Actions Ordinaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun régulier, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'exercice du droit de communication.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés ou exercer des poursuites sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

3.2 Droits des Actions de Préférence

Les Actions de Préférence sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

La propriété d'une Action de Préférence entraîne de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations particuliers attachés à chaque catégorie d'Actions de Préférence sont détaillés dans les termes et conditions des Actions de Préférence figurant en Annexe 1 des Statuts (les « **Termes et Conditions** »).

Conformément à leurs Termes et Conditions, les Actions de Préférence n'ont aucun droit de vote dans les assemblées générales de la Société, ni aucun droit financier, en particulier sur tout résultat distribuable ou distribué ou sur tout produit net de liquidation.

Sous réserve des présents Statuts et des Termes et Conditions, les Actions de Préférence jouissent des mêmes droits et créent les mêmes obligations que les Actions Ordinaires.

4. Franchissement de seuils statutaires

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, une fraction égale ou supérieure à trois (3), quatre (4), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9) et douze et demi (12,5) pour cent du capital social ou des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social (Direction Générale) au plus tard à la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation en capital devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

Pour la détermination des seuils visés aux alinéas précédents, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions prévues ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins au capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sauf dérogations prévues par la loi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par la loi.

1. Nomination

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

2. Limite d'âge

Lorsqu'un administrateur dépasse l'âge de 70 ans, il reste membre du Conseil jusqu'au terme normal de son mandat. Il peut ensuite être réélu une fois, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans. L'application de ces dispositions ne peut toutefois conduire à ce que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans soit supérieur au tiers des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) en fonction.

Si le quota du tiers susvisé venait à être dépassé, à défaut de la démission volontaire d'un administrateur de plus de 70 ans, le plus âgé des administrateurs serait réputé démissionnaire d'office.

3. Durée du mandat

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Par exception, pour assurer un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration, ceux des membres du premier Conseil d'Administration qui auraient exercé au 20 avril 2021 les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous son ancien mode d'administration et dont l'Assemblée Générale Ordinaire approuverait la nomination en qualité d'administrateur seraient nommés pour une durée d'un, deux, trois ou quatre ans, égale à celle qui restait à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

4. Révocation

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

5. Nombre d'actions de la Société dont chaque administrateur doit être propriétaire

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins douze (12) actions de la Société sous la forme nominative.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

6. Administrateur représentant les salariés actionnaires

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de trois pour cent (3 %) du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les deux candidats proposés par les salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 précité selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les deux candidats à l'élection au poste de membre du Conseil d'Administration salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Lorsque les actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce sont détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** »), l'ensemble des Conseils de Surveillance de ces FCPE, spécialement réunis à cet effet, désigne conjointement un candidat.

Lors de la réunion des Conseils de Surveillance des FCPE précités, chaque membre de ces Conseils de Surveillance dispose d'une voix pour la désignation d'un candidat à l'élection au poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires. Ce candidat est désigné à la majorité des votes émis par les membres des Conseils de Surveillance présents ou représentés lors de ladite réunion ou ayant émis un vote par correspondance.

b) Lorsque les actions sont détenues directement par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, ces derniers désignent un candidat. La désignation du candidat sera effectuée par les salariés actionnaires dans le cadre d'une procédure de vote électronique. Dans le cadre de cette procédure de vote, chaque salarié actionnaire disposera d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement. Le candidat est désigné à la majorité des votes émis par les salariés actionnaires électeurs.

c) Dans l'hypothèse où la totalité des actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce seraient détenues dans les conditions visées au a) du présent paragraphe 6, les deux candidats visés au premier alinéa du présent paragraphe 6 seraient désignés par les Conseils de Surveillance des FCPE selon les modalités décrites audit a) du présent paragraphe 6. Réciproquement, les dispositions du b) du présent paragraphe 6 seront applicables à la désignation des deux candidats visés au premier alinéa du présent paragraphe 6 dans l'hypothèse où la totalité des actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce seraient détenues dans les conditions visées au b) du présent paragraphe.

Préalablement à la désignation des deux candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, arrête un Règlement de désignation des candidats (le « **Règlement** ») précisant le calendrier et l'organisation des procédures de désignation prévues aux a) et b) du présent paragraphe 6.

Le Règlement sera porté à la connaissance des membres des Conseils de Surveillance de FCPE, dans le cadre de la procédure de désignation prévue au a) du présent paragraphe 6, et à la connaissance des salariés actionnaires, dans le cadre de la procédure de désignation prévue au b) du présent paragraphe 6, par tout moyen que le Président du Conseil d'Administration estimera adéquat et approprié, notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs et/ou impératifs, par voie d'affichage et/ou par courrier individuel et/ou par communication électronique.

La communication du Règlement devra être réalisée au moins deux mois (i) avant la tenue effective de la réunion des Conseils de Surveillance de FCPE dans le cadre de la procédure prévue au a) du paragraphe 6 et (ii) avant l'ouverture de la période de vote prévue au b) du paragraphe 6.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les deux candidats désignés, respectivement, en application des dispositions des a) et b) du présent paragraphe 6, dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur. Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale les deux candidats au moyen de deux résolutions distinctes, et agréé le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire sera élu comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal de membres du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-17 du Code de commerce ni, dans les conditions prévues par la loi, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions ci-dessus, la durée des fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires est fixée à quatre (4) années et prend fin conformément auxdites dispositions.

Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce). Le renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires est effectué dans les conditions prévues au présent article.

Les dispositions des statuts relatives au nombre d'actions que chaque administrateur doit posséder pendant toute la durée de ses fonctions, ne sont pas applicables à cet administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, l'administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalant au moins à une action. À défaut, il est réputé démissionnaire d'office à la date à laquelle il a cessé de détenir une action de la Société ou un nombre de parts de FCPE représentant au moins une action de la Société.

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, la désignation des candidats à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues au présent article, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre (4) mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Cet administrateur sera élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une nouvelle période de quatre (4) ans. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article expirera à son terme.

7. Administrateur représentant les salariés

Le Conseil d'Administration comprend également, selon le cas, d'un ou deux administrateurs représentant les salariés, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Lorsqu'au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs, calculé par application de l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, est inférieur ou égal à huit (8), le Comité de Groupe, prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail, désigne un seul administrateur représentant les salariés, au scrutin majoritaire.

Lorsqu'au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs, calculé par application de l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, est supérieur à huit (8), et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, le Comité d'Entreprise Européen, prévu à l'article L. 2342-9 du Code du travail, désigne un second administrateur représentant les salariés.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de quatre (4) ans, à compter de la date de leur nomination. Ils sont rééligibles.

Si le nombre d'administrateurs, calculé par application de l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, initialement supérieur à huit (8) membres, devient inférieur ou égal à huit (8) membres, les mandats des administrateurs représentant les salariés sont maintenus jusqu'à leur échéance.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des présents statuts ne porte pas atteinte à la validité des réunions et délibérations du Conseil d'Administration.

Les fonctions des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois, leur mandat prend fin de plein droit dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et l'administrateur représentant les salariés est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qu'elle contrôle, au sens de L. 233-3 du Code de commerce. De même, si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs prend fin à la première des deux dates suivantes : (i) au terme du mandat en cours ou (ii) à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera selon les mêmes modalités que celles applicables à l'administrateur dont le siège est devenu vacant et pour la durée prévue par les dispositions légales ou réglementaires applicables. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions du paragraphe 5, relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur, ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

ARTICLE 10 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions de Président, la limite d'âge est fixée à 70 ans qu'il exerce ou non en même temps les fonctions de Directeur Général de la Société (Président-Directeur Général). Le Président-Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit la date anniversaire de ses 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les missions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Il préside les réunions du Conseil d'Administration et en arrête l'ordre du jour. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et il en rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il préside les réunions de l'Assemblée Générale et établit les rapports prévus par la loi.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume également la Direction Générale de la Société toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2. Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut également désigner parmi les personnes physiques membres du Conseil d'Administration un Vice-Président dont il détermine la durée des fonctions dans les limites de celles de son mandat d'administrateur.

Le Vice-Président préside les séances du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en cas d'absence du Président du Conseil d'Administration. Le cas échéant, les autres pouvoirs du Vice-Président sont fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

3. Révocation

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

4. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et cinq fois par an au moins. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tout moyen, même verbalement. L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, et en cas d'absence de ce dernier, par le Vice-Président.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration, et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

5. Quorum et majorité

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, aucun administrateur ne dispose d'une voix prépondérante.

6. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs qui participent à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

7. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration exerce les fonctions qui lui sont attribuées par la loi. Il détermine notamment les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle.

Le Conseil d'Administration répartit entre ses membres la somme globale allouée. Il peut en outre être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

ARTICLE 13 – DIRECTION GÉNÉRALE

1. Mode d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, portant alors le titre de Président-Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant alors le titre de Directeur Général.

Sous réserve que la question ait été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité du paragraphe 5 de l'article 10. Ce choix est valable jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration prise aux mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Quand il y a dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général, celui-ci – qui n'est pas nécessairement administrateur – est nommé pour une durée librement déterminée par le Conseil d'Administration, mais lorsque ce Directeur Général est également administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est rééligible.

Quand il y a dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit la date anniversaire de ses 70 ans.

2. Pouvoirs du Directeur Général

Le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Président-Directeur Général ou du Directeur Général, selon le cas, le Conseil d'Administration peut nommer, parmi ses membres ou non, une ou plusieurs personnes physiques chargée(s) d'assister le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à deux (2). L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président-Directeur Général ou le Directeur Général. Le Directeur Général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur Général ou le Directeur Général.

Pour l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué, la limite d'âge est fixée à 70 ans. Les Directeurs Généraux Délégués sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit la date anniversaire de leurs 70 ans.

ARTICLE 14 – CENSEURS

Le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination et à la révocation de Censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les Actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de Censeurs ne peut excéder deux.

Les Censeurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder quatre (4) ans. Ils sont rééligibles.

Les Censeurs ont notamment pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration. Ils prennent part aux délibérations, avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir une rémunération par prélèvement sur la rémunération allouée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, au moins deux Commissaires aux Comptes.

Leur suppléance est assurée conformément à la loi.

Les Commissaires titulaires et suppléants sont rééligibles.

ARTICLE 16 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**1. Effet des délibérations**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

2. Convocations

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

3. Participation

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, les actionnaires peuvent voter par tous moyens de télécommunication et de télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les actionnaires votant à distance, dans les délais requis, par voie électronique au moyen du formulaire électronique de vote contenant les mentions réglementaires proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par le centralisateur de l'Assemblée par tout procédé arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique,

ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété des titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent participer aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum. Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les Assemblées peuvent être réunies au siège social, ou dans tout autre lieu de France métropolitaine.

4. Tenue des Assemblées

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions Ordinaires, sauf dispositions légales contraires.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou à défaut par le membre du Conseil d'Administration le plus âgé.

L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le Bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, tenu au siège social, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par le Vice-Président ou par le Directeur Général s'il est également administrateur ou encore par le Secrétaire de l'Assemblée.

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES**1. Quorum et majorité**

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les délibérations sont prises aux conditions de majorité prévues par la loi.

2. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et prend connaissance des comptes annuels.

L'Assemblée discute, approuve, redresse ou rejette les comptes et fixe les dividendes à répartir ainsi que les reports à nouveau.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserve. Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.

Elle détermine le montant de la rémunération allouée aux administrateurs.

Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les membres du Conseil d'Administration. Elle ratifie les nominations de membres du Conseil d'Administration faites provisoirement par le Conseil d'Administration.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes et statue, s'il y a lieu, sur le rapport spécial établi par eux conformément à la loi.

Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 18 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

Elle ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

2. Quorum et majorité

- a) L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.
- b) Les délibérations sont prises aux conditions de majorité prévues par la loi.
- c) En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'augmentation de capital est décidée dans les conditions de quorum et de majorité applicables aux Assemblées Générales Ordinaires.
- d) Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

ARTICLE 19 – ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Les titulaires d'Actions de Préférence de chaque catégorie sont consultés dans les conditions prévues par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur, sur les questions relevant spécifiquement de leur compétence. Les titulaires d'Actions de Préférence de chaque catégorie sont réunis en assemblée spéciale pour statuer sur toute modification de leurs droits.

L'Assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ladite catégorie. À défaut, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

ARTICLE 20 – COMPTES SOCIAUX

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par la loi, est à la disposition de l'Assemblée Générale. Sauf exception résultant des dispositions légales, l'Assemblée Générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée Générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, le choix entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION ANTICIPÉE – PROROGATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société et, à l'expiration de celle-ci, sa prorogation.

Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le Conseil d'Administration provoque la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 22 – CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales afférentes au montant minimum du capital social, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire est publiée conformément à la Loi.

ARTICLE 23 – LIQUIDATION

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs.

Le produit net de la liquidation après le règlement du passif est employé d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des Actions Ordinaires ; le surplus est réparti entre toutes les Actions Ordinaires.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation ; celle-ci est publiée conformément à la loi.

ARTICLE 24 – CONTESTATIONS – ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu du siège social.

Annexe

TERMES ET CONDITIONS DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les Termes et Conditions (les « **Termes et Conditions** ») ont pour objet de régir les conditions relatives aux Actions Tranche 2, aux Actions Tranche 3 et aux Actions Tranche 4 (ensemble, les « **Actions de Préférence** » ou les « **Actions Gratuites Sous Conditions de Performance** ») émises ou à émettre par Vallourec SA (la « **Société** »). Les termes anglais renvoient à la traduction des présentes, et font foi.

DÉFINITIONS

Actions Ordinaires désigne les actions ordinaires émises ou à émettre par la Société.

Actions Gratuites Sous Conditions de Performance à la signification indiquée dans le préambule des Termes et Conditions (*Performance-Based Free Shares*).

Actions Tranche 2 a la signification indiquée à la Clause 1.3.

Actions Tranche 2 Vestées a la signification indiquée à la Clause 1.3.

Actions Tranche 3 a la signification indiquée à la Clause 1.3.

Actions Tranche 3 Vestées a la signification indiquée à la Clause 1.3.

Actions Tranche 4 a la signification indiquée à la Clause 1.3.

Actions Tranche 4 Vestées a la signification indiquée à la Clause 1.3.

Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 2 a la signification qui lui est donnée dans la Clause 1.2. des Termes et Conditions.

Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 3 a la signification qui lui est donnée dans la Clause 1.2. des Termes et Conditions.

Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 4 a la signification qui lui est donnée dans la Clause 1.2. des Termes et Conditions.

Assemblée(s) Spéciale(s) désigne (i) collectivement l'Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 2, l'Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 3 et l'Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 4 ou (ii) au singulier, l'une quelconque d'entre elles.

Autre Cas de Départ a la signification qui lui est donnée dans le Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance (*Other Case of Departure*).

Condition de Performance Tranche 2 a la signification qui lui est donnée à la Clause 1.3. (*Tranche 2 Performance Condition*).

Condition de Performance Tranche 3 a la signification qui lui est donnée à la Clause 1.3. (*Tranche 3 Performance Condition*).

Condition de Performance Tranche 4 a la signification qui lui est donnée à la Clause 1.3. (*Tranche 4 Performance Condition*).

Date de Vesting des Actions Tranche 2 a la signification indiquée à la Clause 1.3. (*Date de Vesting des Actions Tranche 2*).

Date de Vesting des Actions Tranche 3 a la signification indiquée à la Clause 1.3. (*Date de Vesting des Actions Tranche 3*).

Date de Vesting des Actions Tranche 4 a la signification indiquée à la Clause 1.3. (*Date de Vesting des Actions Tranche 4*).

Date d'Attribution à la signification qui lui est donnée dans le Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance (*Allocation Date*).

Date de Restructuration signifie le 30 juin 2021 (*Restructuring Date*).

Date Limite signifie le septième (7^e) anniversaire à compter de la Date d'Attribution (*Long Stop Date*).

Départ a la signification indiquée dans les Termes Additionnels du Plan d'Attribution des Actions sous Conditions de Performance (*Departure*).

Droit de Rachat a la signification qui lui est donnée à la Clause 1.5 (*Repurchase Right*).

Durée du Plan a la signification qui lui est donnée dans le Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance (*Plan Duration*).

Good Leaver a la signification indiquée dans les Termes Additionnels du Plan d'Attribution d'Actions sous Conditions de Performance (*Good Leaver*).

Notification d'Exercice a la signification qui lui est donnée à la Clause 1.5 (*Exercice Notice*).

Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance désigne le règlement des Actions sous Conditions de Performance approuvé par le Conseil d'Administration de la Société (*Performance Shares Allocation Plan*).

Prix Moyen des Actions désigne le prix moyen pondéré par les volumes (*volume-weighted average share price*) d'une Action Ordinaire sur le marché réglementé d'Euronext Paris (*Average Share Price*).

Société a la signification qui lui est donnée dans le préambule des Termes et Conditions.

Transfert désigne toute opération, avec ou sans contrepartie, ayant pour effet de céder, transférer, vendre, transporter ou disposer autrement de tout ou partie (notamment la jouissance, l'usufruit ou la nue-propriété) de la propriété de titres ou d'actifs, selon le cas, le cas échéant, quelles qu'en soient les modalités juridiques et notamment les ventes de gré à gré, les ventes aux enchères, les apports (notamment les apports de titres à une société en participation), les transmissions universelles de patrimoine, les fusions et scissions ou toute autre opération équivalente, les donations et les enchères au profit de toute personne titulaire d'un privilège ; le terme « Transférer » étant interprété en conséquence.

1. Caractéristiques

Les Actions Gratuites sous Conditions de Performance sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, émises par la Société en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les Actions Tranche 2, les Actions Tranche 3 et les Actions Tranche 4 constituent trois catégories d'actions distinctes au sens de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Les Actions Gratuites sous Condition de Performance ont la forme nominative.

Les Actions Gratuites sous Condition de Performance ont les mêmes droits que les Actions Ordinaires de la Société et ont la même valeur nominale que les Actions Ordinaires de la Société, soit 0,02 euro, sous réserve des stipulations des Termes et Conditions.

1.1. Absence de droit de vote

Aucun droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société ne sera attaché aux Actions Gratuites sous Condition de Performance.

1.2. Assemblées Spéciales

Dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce :

- a) les Titulaires d'Actions Tranche 2 se réunissent en assemblée spéciale (**l'« Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 2 »**);
- b) les Titulaires d'Actions Tranche 3 se réunissent en assemblée spéciale (**l'« Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 3 »**); et
- c) les Titulaires d'Actions Tranche 4 se réunissent en assemblée spéciale (**l'« Assemblée Spéciale des Titulaires d'Actions Tranche 4 »**).

Un (1) droit de vote est attaché à chaque Actions Gratuite sous Condition de Performance lors de l'Assemblée Spéciale à laquelle elle se rapporte.

1.3. Acquisition des droits – Conversion des Actions Gratuites sous Condition de Performance

Actions Tranche 2

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 2 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à seize euros et dix-neuf cents (16,19 €) (la « **Condition de Performance Tranche 2** ») (les « **Actions Tranche 2** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 2 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 2, cette Action Tranche 2 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 2 Vestées** »).
- b) La date à laquelle une Action Tranche 2 donnée devient une Action Tranche 2 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 2** ».
- c) Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 2 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 2 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
- d) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 2 n'est pas devenue une Action Tranche 2 Vestée, cette Action Tranche 2 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- e) La conversion d'une Action Tranche 2 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.
- f) Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Actions Tranche 3

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 3 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égale à vingt euros et vingt-deux

cents (20,22 €) (la « **Condition de Performance Tranche 3** ») (les « **Actions Tranche 3** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 3 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 3, cette Action Tranche 3 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 3 Vestées** »).

- b) La date à laquelle une Action Tranche 3 donnée devient une Action Tranche 3 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 3** ».
- c) Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 3 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 3 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
- d) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 3 n'est pas devenue une Action Tranche 3 Vestée, cette Action Tranche 3 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
- e) La conversion d'une Action Tranche 3 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.
- f) Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Actions Tranche 4

- a) Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 4 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, la moyenne du Prix Moyen de l'Action journalier sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse consécutifs dans les cinq (5) ans suivant la Date de Restructuration est au moins égale à vingt-huit euros et trente-deux cents (28,32 €) (la « **Condition de Performance Tranche 4** ») (les « **Actions Tranche 4** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 4 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 4, cette Action Tranche 4 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 4 Vestées** »).
- b) La date à laquelle une Action Tranche 4 donnée devient une Action Tranche 4 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 4** ».
- c) Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 4 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de la Date de Vesting des Actions Tranche 4 telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
- d) Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 4 n'est pas devenue une Action Tranche 4 Vestée, cette Action Tranche 4 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.

- e) La conversion d'une Action Tranche 4 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son titulaire.
- f) Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

1.4. Aucun droit financier

Aucun droit financier n'est attaché aux Actions Gratuites sous Condition de Performance et le détenteur d'une Actions Gratuites sous Condition de Performance n'a droit en cette qualité à aucune somme lors d'une distribution par la Société, quelle que soit la forme de cette distribution, y compris par le biais du paiement de dividendes, de réserves et/ou de primes, ni à aucun droit sur tout produit de liquidation.

Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, les Actions Gratuites sous Condition de Performance seront assorties d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire.

1.5. Droit de rachat

La Société peut racheter les Actions Gratuites sous Condition de Performance, dans les conditions suivantes :

- a) En cas de Départ d'un titulaire d'Actions Gratuites sous Condition de Performance (un « **Bénéficiaire** ») survenant pendant la Durée du Plan, la Société aura le droit de racheter toutes les Actions Gratuites sous Condition de Performance attribuées au Bénéficiaire concerné (« **Droit de Rachat** »).
- b) Dans le cas où la Société exercerait son Droit de Rachat, l'exercice du Droit de Rachat sera notifié par la Société au Bénéficiaire concerné dans les six (6) mois suivant le Départ du Bénéficiaire, en précisant le nombre d'Actions Gratuites sous Condition de Performance à racheter par la Société (la « **Notification d'Exercice** »).
- c) Le droit de rachat sera exercé comme suit :
- (i) dans le cas d'un *Good Leaver*, le prix d'acquisition sera celui correspondant au Prix Moyen de l'Action sur 30 jours de bourse consécutifs précédant la Notification d'Exercice (la « **Valeur de Marché** » ou « **Fair Market Value** »), des Actions Tranche 2 Vestées, des Actions Tranche 3 Vestées et des Actions Tranche 4 Vestées qui seraient transférées par le Bénéficiaire concerné à la Société dans le cadre de l'exercice du Droit de Rachat ; et
- (ii) en cas d'un Autre Cas de Départ autre qu'un cas de *Good Leaver*, le prix d'acquisition sera égal à un prix correspondant à 30 % de la Valeur de Marché (*Fair Market Value*) des Actions Tranche 2 Vestées, des Actions Tranche 3 Vestées et des Actions Tranche 4 Vestées qui seraient transférées par le Bénéficiaire concerné à la Société dans le cadre de l'exercice du Droit de Rachat.

2. Transfert

- a) Chaque Action Gratuite sous Conditions de Performance sera transférable sous réserve des dispositions des statuts de la Société, du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, et de sa Lettre de Notification d'Attribution (au sens du Plan d'Attribution des Actions sous Condition de Performance).

- b) La Société aura l'obligation de refuser l'enregistrement de tout Transfert d'une Action Gratuite sous Conditions de Performance qui n'aurait pas été effectué conformément aux dispositions des Termes et Conditions, des statuts de la Société et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance.
- c) Tout Transfert des Actions Gratuites sous Condition de Performance entraînera automatiquement (i) l'adhésion du cessionnaire (x) aux Termes et Conditions et (y) au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance et (ii) le Transfert de tous les droits et obligations attachés aux Actions Gratuites sous Condition de Performance transférées, sous réserve des lois applicables, des statuts de la Société et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance.

3. Assimilation

- a) Dans le cas où la Société émettrait simultanément ou ultérieurement de nouvelles Actions Tranche 2 dont les Titulaires auraient des droits identiques à ceux conférés par les Actions Tranche 2, ces émissions seront assimilées à la présente émission, de sorte que toutes ces Actions Tranche 2 formeront une seule et même catégorie d'Actions Gratuites sous Condition de Performance.
- b) Par conséquent, les nouvelles Actions Tranche 2 ainsi émises seront, dans une telle hypothèse, intégralement et totalement assimilées aux Actions Tranche 2 émises à la Date d'Attribution et seront régies par les Termes et Conditions.
- c) Les stipulations (a) et (b) de la présente clause 3 s'appliquent *mutatis mutandis* aux Actions Tranche 3 et aux Actions Tranche 4.

4. Autorisations spécifiques

- a) La Société a le droit de modifier sa forme ou son objet social sans consulter l'une des Assemblées Spéciales.
- b) Sous réserve de l'article L. 228-99 du Code de commerce, la Société peut, sans consultation de l'une ou l'autre des Assemblées Spéciales :
- modifier ses règles de répartition des bénéfices ;
 - amortir son capital social ; et
 - créer de nouvelles actions de préférence, étant précisé que la création de nouvelles actions de préférence ne pourra avoir pour objet de réduire les droits des Actions Gratuites sous Condition de Performance sans avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale concernée.
- c) Les Titulaires d'Actions Gratuites sous Condition de Performance seront consultés sur toute fusion ou scission de la Société conformément au deuxième alinéa de l'article L. 228-17 du Code de commerce.

5. Loi applicable et juridiction

Les Actions Gratuites sous Condition de Performance et les Termes et Conditions sont régis et interprétés conformément au droit français.

Tous les litiges découlant des Termes et Conditions ou en rapport avec ceux-ci (y compris, sans limitation, en ce qui concerne l'exécution et l'interprétation des Termes et Conditions) seront résolus conformément aux statuts de la Société.



Demande d'envoi de documents et renseignements

(visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de Vallourec du 25 mai 2023 peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de Vallourec à l'adresse suivante : www.vallourec.com.

Cependant, si vous souhaitez les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé par courrier postal à l'adresse de la Société : 12, rue de la Verrerie, 92190 Meudon, à l'attention de la Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière, ou par courriel : actionnaires@vallourec.com.

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Courriel ou téléphone :

Propriétaire de : actions nominatives et/ou de actions au porteur inscrites en compte

chez (établissement financier ou intermédiaire habilité) ⁽¹⁾

Reconnais avoir reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Souhaite recevoir, sans frais, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2023.

Fait à, le 2023

Signature

(1) Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire habilité.

NOTA – Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Cette faculté est également ouverte aux actionnaires titulaires de titres au porteur, sous réserve de fournir une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.





SIÈGE SOCIAL

12, rue de la Verrerie
92190 Meudon (France)
552 142 200 RCS Nanterre
Tél. : + 33 (0)1 49 09 35 00

WWW.VALLOUREC.COM

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 635 552,54 €